

**Ville de Rambouillet**

**- Yvelines -**



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 29 janvier 2020

À 20H30

### Procès - verbal

Monsieur Robert ouvre la séance.

En préambule, il explique que c'est la deuxième fois seulement que le conseil municipal se réunit en salle Patenôtre. Il veut s'assurer que tout le monde peut entendre.

Il remercie ses collègues de leur présence pour ce conseil municipal ; le dernier de la mandature.

Il procède à l'appel des présents et des représentés sachant qu'un certain nombre de personnes ont prévenu de leur retard.

**PRESIDENT**, Monsieur Marc ROBERT, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet*  
Monsieur Marc ROBERT, Maire.

M. BARBOTIN, Mme MOUFFLET, M. PIQUET, Mme CROZIER, Mme MATILLON, M. CINTRAT, Mme POULAIN, Mme LE NAGARD, Adjoints,

Mme CARESMEL, Mme CHRISTIENNE (à partir du point 20012904DCM), M. LHEMERY, Mme YOUSSEF, M. FOCKEY, M. LE MERCIER, M. DUPRESSOIR, M. GOURLAN (à partir du point 20012911DCM), Mme DEMONT, Mme SIX, Mme KEDINGER, Conseillers municipaux,

*Groupe Rambouillet Renouveau*

M. TROTIGNON, Mme SANTANA, M. BLANCHELANDE,

*Groupe Rambouillet pour tous*

M. DUNOYER DE NOIRMONT,

*Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne*  
Mme POLO DE BEAULIEU,

*Rambouillet Bleu Marine*  
M.CHEVRIER (à partir du point 20012904DCM),

*Non apparentés*  
M. SCHMIDT,  
M. POISSON.

**Absents excusés :**

*Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet*  
M. NADJAH, a donné pouvoir à Mme MOUFFLET,  
M. PETITPREZ, a donné pouvoir à M. GOURLAN,  
Mme CHRISTIENNE, a donné pouvoir à Mme POULAIN (jusqu'au point 20012903DCM inclus),  
Mme VAIDIE,  
M. GOURLAN, (jusqu'au point 20012910DCM inclus)  
Mme DE ALMEIDA – LAPEYRE, a donné pouvoir à M. FOCKEDEV,

*Groupe Rambouillet pour tous*  
M. LECLERCQ, a donné pouvoir à M. DUNOYER DE NOIRMONT,

*Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne*  
M. JUTIER, a donné pouvoir à Mme POLO de BEAULIEU,

*Rambouillet Bleu Marine*  
M.CHEVRIER (jusqu'au point 20012903DCM inclus),

*Non apparentés*  
Mme GUILBAUD.

Monsieur Trotignon propose, pour la symbolique, que monsieur Robert soit secrétaire de séance pour ce dernier conseil municipal de la mandature.

Monsieur Robert accepte et monsieur Schmidt est désigné deuxième secrétaire.

Monsieur Robert propose l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 décembre 2019 et demande s'il y a des commentaires, des questions ou des interrogations.

Concernant l'approbation du procès-verbal du dernier conseil d'une mandature, la question s'est posée en 2014. C'est le prochain conseil municipal qui devrait l'approuver mais cela devra être vérifié puisque certaines personnes ne seront plus présentes. La logique voudrait que ceux qui sont actuellement conseillers puissent délibérer sur l'approbation du procès-verbal et que les nouveaux s'abstiennent.

Monsieur Lhémercy souhaite faire deux remarques sur le procès-verbal :

- En page 13, il y avait dans le rapport d'activité un tableau qui résumait les années de 2014 à 2018. Il ne voit plus que 2017 et 2018 et demande s'il s'agit d'une anomalie.
- en page 14 on remarque également l'absence du tableau 2017 - 2018. De plus, il y

a un problème dans les colonnes puisqu'il y a une colonne 0 % et 7,5 millions indiquée « budget ». En fin de compte, c'est 0 % qui correspond à « renouvellement » et la colonne à 7,5 millions à « budget ». Il manque donc l'intitulé « renouvellement » à la colonne 0 %. Monsieur Robert indique que cette correction sera reprise.

Monsieur Lhémy continue en précisant que plus loin dans le paragraphe, plusieurs points du réseau ont été identifiés comme des rejets toxiques et ont été communiqués à la ville. Il suggère d'ajouter : « *par ailleurs, il rappelle les problèmes récurrents qui sont le problème des eaux claires parasites, la demande chimique en oxygène (DCO)* ». Il convient enfin de rajouter après « arrêté », le terme « préfectoral » et 20 ml, correspondent à 20 microgrammes. C'est pareil pour 40 ml. Il s'agit de 40 microgrammes.

Concernant la page 15, monsieur Lhémy demande à rajouter à « toute *entreprise industrielle* » les termes « *commerciale (artisans, commerçants, etc)* » pour une meilleure lisibilité du texte et en référence aux propos tenus.

Monsieur Robert rappelle à monsieur Lhémy que le procès-verbal est établi en prenant en compte le rapport tel qu'il est présenté et les propos qui ont été tenus pour le présenter. Les propos vont donc être vérifiés.

En ce qui concerne le terme industriel, messieurs Robert et Lhémy s'accordent sur le fait que la précision « *entrepreneur, artisan, commerçant* », n'est pas fondamentale.

Monsieur Lhémy poursuit ses observations quant à la rédaction du procès-verbal : un peu plus loin dans le texte, « *monsieur Lhémy explique qu'un avenant a été conclu en juillet avec Veolia qui n'avait pas de budget* ». Il faut rajouter qui n'avait pas de budget « **nécessaire** ». Il y avait un budget mais il n'était pas nécessaire pour réaliser les contrôles. Par ailleurs, ce n'est pas « *le marché* » mais c'est « *ce marché a été lancé et attribué à la société Polludag* ». Certes il s'agit de détails mais la lecture sera plus claire.

Dans le paragraphe suivant, il est marqué « *concernant les épisodes pluvieux, la station doit être conforme à 95 % du temps. Pour se faire et selon les recommandations du schéma directeur...* » il ne s'agit pas ici du schéma directeur de l'eau mais du schéma directeur d'assainissement (SDA).

Un peu plus loin, on lit « *l'un à Groussay, l'autre à la station d'épuration, ce dernier doit faire l'objet d'une interruption de travaux à la suite de problèmes rencontrés avec la société de pompage* ». Il ne s'agit pas d'un problème avec la société de pompage mais d'un problème rencontré avec la nappe phréatique.

Enfin, à la suite il est indiqué "*ces travaux complémentaires ont engendré une prolongation de 17 mois et un surcoût de 7 millions d'euros*" et ne relève pas de problème. A l'avant dernier paragraphe, on lit "*monsieur Petitprez intervient au sujet du transfert de compétences Gemapi à la CART*". On devrait plutôt indiquer transfert de l'eau et de l'assainissement, la Gemapi ayant déjà été transférée.

Monsieur Robert acquiesce et annonce que les remarques seront intégrées. Les propos tenus seront simplement vérifiés car la prise de parole est enregistrée.

Monsieur Robert remercie les intervenants et demande s'il y a d'autres remarques et questions sur le procès-verbal en considérant les amendements apportés par l'intervention de monsieur Lhémy.

En l'absence d'autres interventions, monsieur Robert soumet le point à l'approbation.

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

### **Demande de subvention pour la rénovation du multi-accueil Bout'Chou dans le cadre du dispositif de la CNAF - Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). 20012901DCM**

La première délibération concerne le multi-accueil Bout'Chou : cette structure multi-accueil va bénéficier d'un programme de rénovation. Il rappelle que le conseil a fait le choix récemment de prendre en régie directe cette structure qui ne pouvait plus continuer à être gérée par une l'association.

Il confirme que cela avait du sens puisque près de 70 familles étaient concernées et qu'il n'était absolument pas souhaitable de les mettre en difficulté d'accueil pour leurs enfants. Un diagnostic avait déjà été réalisé avec la CAF et la PMI aboutissant à un constat de la nécessité de réaliser des travaux par rapport à des évolutions de normes qui n'avaient pas forcément pu être prises en compte par l'association et pour un meilleur confort dans un bâtiment déjà ancien.

Pour pouvoir réaliser ces travaux indispensables rapidement, une demande d'aide doit être lancée puisque la CAF accompagne naturellement ce type de travaux par des subventions.

En l'occurrence la CAF, compte tenu du montant des travaux (montant total de 279 180 euros), est en mesure de pouvoir nous accorder une subvention de 80 000 euros. Monsieur le maire demande à être autorisé par cette délibération à engager toutes les démarches administratives auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour obtenir cette subvention, ce qui sera fait immédiatement après le conseil.

En l'absence de question, il porte au vote cette délibération.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise à jour des taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. 20012902DCM**

Monsieur Robert présente la première délibération qualifiée de « traditionnelle » proposée par le services des ressources humaines.

En effet, tous les ans, la commune est tenue depuis la loi de février 2007 de mettre à disposition des agents, des services ou des prestations d'action sociale. Cette disposition et ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

La loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe. En revanche, le montant et les modalités sont prévues par la loi. Un tableau listant les prestations proposées ainsi que les tarifs est présenté.

Monsieur Robert pointe une question de sémantique tout en considérant que c'est ainsi. Il relève que dans la colonne « taux en vigueur » sont indiqués des euros. Or, il est difficile de faire le lien entre des taux et des euros mais la loi propose des taux en euros..., il faut donc

avoir présent à l'esprit que l'on vote des montants.  
En l'absence de question, monsieur Robert soumet au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

**Création du poste de conseiller technique en urbanisme (surcroît temporaire).**  
**20012903DCM**

Monsieur ROBERT note que les deux délibérations suivantes et relatives à des créations de poste sont importantes.

La première concerne le départ de l'architecte municipal, qui après 37 ans de bons et loyaux services au sein de la collectivité, prend sa retraite début février.

Il a été fait le choix de le remplacer et la procédure de recrutement a été engagée. Au vu de la fiche de poste, seul un architecte pourra répondre.

Si les démarches de recrutement ont été lancées, l'arrivée du remplaçant de l'agent actuel ne pourra pas se faire avant le mois de juin.

Il a donc été proposé à l'agent en place, ancien dans la collectivité, d'effectuer un accompagnement pendant quelques mois. Cela consistera dans un premier temps, entre février et juin, à un accompagnement du service puisqu'officiellement il n'y aura plus d'architecte. Pour autant, la compétence et l'expertise de cette personne seront utiles sur la durée hebdomadaire visée dans la délibération. Il ne s'agit pas de temps complet mais de renforts techniques auprès du service jusqu'au mois de juin.

A partir du mois de juin et l'arrivée du nouvel agent, il s'agira pour notre architecte de continuer à l'accompagner sous forme de tuilage.

Monsieur Robert souhaite convaincre l'assemblée car il considère que 37 ans de compétence et de connaissance de la ville ne se remplacent pas du jour au lendemain, qu'il sera difficile de recruter une personne avec les mêmes connaissances de la collectivité et que quelques mois en binôme sont indispensables à une prise de fonction facilitée et efficace.

C'est dans cette optique que le poste a été créé : Il est donc temporaire et correspond à la période avant le recrutement puis, jusqu'au mois de décembre. L'objectif est aussi que le service urbanisme ne soit pas mis en difficulté ce qui pourrait être le cas au regard de l'importance que revêt la fonction.

Monsieur Robert confirme qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau poste mais de faciliter la transition, en toute clarté et transparence. Il convient, aujourd'hui, de faire rentrer cette mission temporaire dans une « coquille » administrative qui n'existe pas. Monsieur Robert se tient à disposition pour tout renseignement nécessaire et ouvre le débat.

Monsieur Trotignon demande les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'embaucher un nouvel architecte plus rapidement avant le mois de juin.

Monsieur Robert répond que ce type de profil est excessivement rare, très technique et spécialisé. Les candidatures sont très peu nombreuses. Un appel à candidatures a été lancé depuis déjà 2 ou 3 mois afin d'anticiper ce départ mais cela reste complexe. En tout état de cause, il y aurait eu automatiquement une période de tuilage avec le nouvel agent. Monsieur Trotignon remarque qu'il n'y a toujours pas de candidat.

Monsieur Robert précise avoir actuellement une seule candidature qui pourrait convenir

mais monsieur Piquet et lui souhaite pouvoir rencontrer d'autres candidats car il est difficile de faire un choix quand si peu de candidats sont en présence. Il convient de prendre un peu plus de temps car il s'agit d'un poste très important et stratégique. Il faut éviter de se tromper.

Monsieur Trotignon demande s'il est possible d'avoir le nom de la personne qui fera l'intermédiaire.

Monsieur Robert annonce qu'il s'agit de l'architecte actuel, retraité à partir du premier février de mémoire à qui il est demandé, à travers un certain nombre d'heures, de continuer jusqu'au mois de décembre.

Monsieur Robert donne la parole à monsieur Dunoyer de Noirmont lequel trouve cette mesure tout à fait sensée.

Cependant, une seule chose l'inquiète, c'est l'emploi du conditionnel. Il demande s'il y a une certitude que le tuilage se fasse dans les temps prévus ou s'il y a un risque de dérapage calendaire entre le recrutement et la fin du contrat.

Monsieur Robert explique que c'est réalisable, si tout va bien - en l'occurrence, un candidat pourrait arriver au mois de juin - et sous réserve d'avoir la possibilité de rencontrer d'autres candidats même si le candidat actuel peut convenir. Quand il n'y a pas de choix, c'est toujours un peu difficile en matière de ressources humaines comme dans d'autres cas d'ailleurs.

Si la personne est recrutée au mois de juin, cela laissera six mois de tuilage ce qui, selon la direction générale et le service urbanisme, devrait suffire.

Néanmoins, il ne faut pas se méprendre. Six mois de tuilage ne remplaceront pas 37 ans d'expérience sur la ville. Un tuilage d'un an n'aurait pas de sens ; six mois permettront de faire pour le mieux.

Monsieur Robert demande s'il y a d'autres questions et porte la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

**Création d'un poste de technicien chargé des missions de sécurité incendie au sein du pôle patrimoine bâti. 20012904DCM**

Monsieur Robert présente la deuxième délibération elle aussi relative à une création de poste ; elle concerne un poste de technicien chargé de mission de sécurité incendie au sein du pôle patrimoine bâti.

Cette délibération est contrainte à la suite d'une modification récente de la loi : jusqu'à présent, le SDIS avait l'autorité dans le cadre des commissions de sécurité mais cette mission (et d'autres) est désormais du ressort des collectivités. Ces missions sont très larges et renforcent les obligations de la commune.

En effet, le territoire communal compte un grand nombre d'établissements recevant du public (ERP) de catégorie 5, (plus de cinq cents) qui nécessitaient jusqu'ici un traitement simplifié. Aujourd'hui, les établissements de catégories 5 devront être suivis selon la même procédure que les autres catégories.

La modification de la loi engendre deux effets :

- Le premier est qu'il est demandé à la commune de prendre le contrôle et la responsabilité des commissions de sécurité.

Monsieur Robert sensibilise l'assemblée à l'importance que représente cette nouvelle mission en termes de responsabilité avec l'obligation de réaliser toutes les commissions, de

correctement les rédiger et d'en assurer le suivi.

- Le deuxième effet est naturellement une charge supplémentaire de travail de plus de 130 % avec les 525 établissements de catégorie 5 qui demain seront soumis à la procédure identique aux autres catégories.

Il s'avère nécessaire de créer un poste à plein temps compte tenu des missions déclinées dans la note de synthèse. Ce profil de poste sera également difficile à recruter, la situation engendrant un besoin pléthorique de recrutements, toutes les collectivités de même taille que Rambouillet devant mettre en œuvre la loi dans les prochains mois.

Auparavant le profil recherché correspondait souvent à des sapeurs-pompiers professionnels qui, à la retraite, amenaient leur expérience et leur expertise. Cela existe encore mais il y aura beaucoup trop de demandes de la part des collectivités.

Cette création de poste peut être considérée comme contrainte. Le SDIS donnait l'impression depuis un certain temps de vouloir transférer ses responsabilités aux collectivités. C'est chose faite.

La collectivité sera, certes, autonome et pourra être plus réactive que le SDIS, qui était en souffrance mais les effets sont l'obligation d'avoir une expertise interne et pas la moindre car elle est essentielle. La commune détient ainsi le pouvoir de déterminer une ouverture ou une fermeture avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Monsieur Robert constate que la note donne les éléments d'une façon un peu moins synthétique que la présentation orale, c'est pourquoi il poursuit en donnant quelques chiffres pour se représenter la situation.

Actuellement, sont gérés plus de 1 160 dossiers pour 387 établissements recevant du public (dits ERP) de catégorie 1, 2, 3 et 4 ainsi que 525 ERP de catégorie 5. Encore une fois, il rappelle que ces derniers relèveront d'une procédure normale et non plus simplifiée.

Les commissions de sécurité se réunissent également pour d'autres missions obligatoires ; pour mémoire 257 manifestations, événements, salons. Cela représente donc beaucoup de travail à la fois administratif mais aussi technique.

Il constate qu'une fois encore les collectivités locales doivent prendre une compétence qui n'était pas la leur et ce, sans aucune compensation financière. L'estimation budgétaire de ce poste ressort 45 000 euros charges comprises.

Madame Santana souhaite savoir à quel grade l'agent sera recruté et monsieur Robert indique que le poste relève de la catégorie A ou B.

Monsieur Trotignon demande si les nouvelles exigences ne concernent que l'ouverture des ERP de catégorie 5 ou également les contrôles et s'il y a contrôles, il demande s'ils porteront également sur les établissements ayant ouvert en respectant les nouvelles exigences.

Monsieur Robert répond que cela concerne toutes les missions d'une commission de sécurité : les ouvertures, les contrôles réguliers, les nouvelles exigences, les modifications d'occupation des lieux, les changements de destination des lieux etc...

Monsieur Dunoyer de Noirmont relève que dans la liste des missions allouées à ce technicien, n'est pas visée la conservation des dossiers de chaque ERP dont le volume est assez important et comportant plans, plan d'évacuation, moyens de lutte contre l'incendie, etc.

Monsieur Robert confirme qu'ils sont et seront conservés au sein de la collectivité et monsieur Dunoyer de Noirmont demande que cela soit précisé, tout en précisant qu'il existe des moyens informatiques de stockage colossaux.

Monsieur Robert relève que, même si ce n'est pas indiqué, la conservation des archives se fera par écho en interne, comme pour tout dossier géré par la collectivité. Ces dossiers seront effets très conséquents puisque constitués de rapports, de plans, de suivi des préconisations, etc. Les deux élus s'accordent sur l'évolution des dossiers liée à la mise à jour réglementaire.

Monsieur Robert souhaite également que les plans restent aux archives de la mairie pour le traitement des dossiers. Monsieur Dunoyer de Noirmont acquiesce et remarque qu'il est utile d'avoir les dossiers à disposition notamment en cas d'incendie d'un bâtiment.

Monsieur Chevrier donne une explication de vote : il indique vouloir voter pour cette délibération car il ne peut pas faire autrement. Cependant, étant donné le dimensionnement des effectifs actuels de la mairie, il aurait souhaité une présentation avec une diminution d'effectifs dans un autre service. Il rappelle sa position constante sur ce type de sujet.

Monsieur Robert confirme avoir constaté cette constance dans la position de monsieur Chevrier mais estime qu'elle relève de la théorie. Pour sa part, et de manière tout aussi constante, il a agi en tenant compte de la réalité pratique qui veut, pour le cas présent et pour la création d'un tel poste, qu'on ne supprime pas un poste ailleurs.

Monsieur Chevrier rétorque que cela ne se passe pas ainsi dans beaucoup d'autres entités et monsieur Robert relève qu'il avance toujours le même argument ; il le remercie pour son explication de vote.

Monsieur Schmidt demande s'il s'agit d'un profil ingénieur, plus que technicien et monsieur Robert précise que ce poste convient autant à un profil d'ingénieur qu'à un profil de technicien, de formation ingénieur ou pas. Il rappelle que les missions correspondent bien aux pompiers professionnels en fin de carrière, qui ont été amenés pendant leur carrière à travailler dans ces commissions. Cela ne s'adresse pas forcément aux gens de terrain qui luttent contre les incendies.

Monsieur Schmidt pense plutôt à un profil de préventionniste, ce que monsieur Robert approuve.

En l'absence d'autres interventions, monsieur Robert soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

**Rémunération des assistant(e)s maternels(les) employé(e)s par la ville de Rambouillet. 20010905DCM**

Monsieur ROBERT présente une dernière délibération importante et souhaite remercier un certain nombre de personnes. Il s'adresse tout d'abord aux services qui ont géré ce dossier à fort enjeu, à savoir la direction générale, la DRH et le service de la petite enfance. Il remercie particulièrement l'élue déléguée, Marie Caremel ainsi que l'ensemble des assistantes maternelles.

Il considère qu'il s'agit là d'un travail de fond, de qualité et d'une concertation réelle.

Il est apparu et cela était connu que le statut des assistantes maternelles employées par la ville devait être revu, les assistantes maternelles et les directrices de la crèche familiale ayant elles-mêmes déjà alerté sur le sujet depuis un certain temps.

Monsieur Robert donne ainsi l'exemple de certaines assistantes maternelles en poste à Rambouillet depuis des années qui ne bénéficient toujours pas d'un contrat à durée indéterminée.

D'autres modifications concernant la rémunération ont également été introduites permettant de se mettre en phase avec la réglementation tout en reconnaissant financièrement cette profession. Cela n'est pas propre à Rambouillet et il s'agit d'une problématique nationale, la reconnaissance de cette profession étant encore très en retard aujourd'hui.

Devant ces changements à mettre en œuvre et figurant dans la délibération, monsieur le maire et Marie Caresmel ont souhaité entamer une réflexion sur la mise à jour du statut et sur le fonctionnement de la crèche avec les assistantes maternelles, la direction des ressources humaines, la direction générale, le service petite enfance et les représentants du personnel. De nombreuses rencontres ont eu lieu depuis fin 2019.

Monsieur Robert renouvelle ses remerciements notamment aux assistantes maternelles parce que les sujets étaient nombreux et difficiles à régler.

Monsieur Robert dit ressentir l'aboutissement d'un travail de fond, de qualité qui amène aujourd'hui à pouvoir proposer par exemple un contrat de travail à durée indéterminée à des personnes qui assurent leurs missions de façon qualitative depuis longtemps tellement de temps. Cette reconnaissance lui paraît la moindre des choses.

Il se félicite également de la dynamique qui a été mise en place à travers cette méthode de groupes de travail réguliers qui a permis de mettre à plat d'autres sujets en matière de ressources humaines. Il rappelle que la DRH est très « locomotive » sur le sujet et que cela a amené à modifier et à améliorer un certain nombre de points dans les statuts des agents municipaux.

Monsieur Robert se déclare ravi de présenter symboliquement cette délibération lors du dernier conseil municipal. C'est un travail de plusieurs mois qui a été réalisé et toujours dans un esprit de vouloir aboutir, de réussir cette concertation.

Il constate que quand on est dans le dialogue, dans l'écoute des autres, on aboutit.

Sur la note envoyée à chaque conseiller est mentionné l'ensemble des points qui posaient question et la façon dont ils ont pu être améliorés. Monsieur Robert indique être à disposition pour donner toutes les informations nécessaires.

Il se dit heureux d'avoir des assistantes maternelles plus rassurées quant à leur avenir et note que les difficultés de recrutement dans ce secteur seront diminuées avec ces nouvelles dispositions. Actuellement 28 assistantes maternelles sont concernées.

En l'absence de questions, il soumet au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

Monsieur Robert remercie les élus pour cette unanimité et clôt le point des ressources humaines.

Il laisse la parole à monsieur Barbotin pour la partie finances.

## **FINANCES**

**Signature d'une convention de refacturation de l'outil de gestion et de conseil mutualisé avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. 20012906DCM**

Monsieur Barbotin informe que cinq délibérations sont présentées concernant les finances.

La première porte sur une convention de refacturation auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Il est proposé d'harmoniser les modes de gestion entre la communauté d'agglomération et la ville de Rambouillet afin de pouvoir utiliser les mêmes logiciels notamment de comptabilité et de gestion de la dette. Cela permet de pouvoir travailler, à terme, sur des logiques de mutualisation entre les deux collectivités.

Il est donc proposé la signature de cette convention qui comprend une participation de la ville de Rambouillet, sollicitée au titre de cet investissement. Le contrat précédent, ne concernant que la ville de Rambouillet et relatif à ces outils de gestion, n'a pas été renouvelé à l'échéance avec le prestataire de l'époque.

Il est demandé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention et de participer au coût concernant la part représentative pour la ville de Rambouillet sachant que le fait d'être dans un processus de mutualisation permet d'avoir des tarifs plus avantageux par rapport à un investissement isolé sur ces logiciels.

Le montant de participation aux frais d'installation s'élève pour la ville de Rambouillet, à 1 397,85 euros TTC. Les frais d'abonnement annuel pour les trois premières années à la charge de la ville représentent 3 091,24 euros.

C'est la communauté d'agglomération qui prend à sa charge les frais d'investissement global et la ville reversera auprès de la communauté les sommes liées à son utilisation du logiciel.

Il est demandé d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la CART et de payer le coût correspondant au niveau du logiciel d'une part et d'autre part à l'abonnement annuel sur les trois premières années.

Au bout de trois ans, une reconduction se fait annuellement pour une période de trois ans. A l'issue, il faudra redélibérer sur la poursuite ou non de cette convention.

Monsieur Robert intervient en rappelant que cela concerne la gestion de la dette et qu'il y a une réelle volonté d'être cohérent en ce qui concerne les logiciels métiers avec l'agglomération. Cela peut présager et faciliter une mutualisation à l'avenir d'un certain nombre de tâches C'est la raison pour laquelle ont été intégrés dans la mission de l'agglomération dans sa recherche de logiciel, les besoins de Rambouillet. La tarification sera établie à hauteur de l'utilisation du logiciel par la ville.

Monsieur Dunoyer de Noirmont s'interroge sur la nécessité de la gestion de la dette et demande à monsieur Barbotin d'expliquer en quoi consistent ces opérations si compliquées de gestion de dette nécessitant de passer par une société.

Monsieur Barbotin explique qu'il ne s'agit pas de passer par une société pour la gestion mais d'avoir des logiciels de suivi des amortissements. La question ne porte pas sur la complexité de gestion mais sur les outils de suivi : à partir du moment où une dette est contractée, il faut avoir les possibilités de la suivre par rapport à sa gestion, son extinction, pour faire les imputations des nouveaux emprunts qui pourraient être pris et pour lesquels des calculs d'actualisation sont à faire. Il est nécessaire d'avoir ce type de logiciels de gestion pour effectuer le suivi.

Monsieur Dunoyer de Noirmont relève que quand on souscrit un emprunt, un tableau d'amortissement est établi qui donne le suivi de la dette. La gestion de la dette se fait par échange d'informations entre le prêteur et le débiteur. Monsieur Dunoyer de Noirmont demande à monsieur Barbotin d'expliquer la nécessité d'avoir un outil de gestion alors qu'il y a un dialogue permanent avec la banque ou avec l'organisme prêteur et qu'il suffit de suivre les échéanciers.

Monsieur Robert précise qu'il s'agit d'un pilotage. Effectivement, à la souscription d'un emprunt, sont connus, la durée, la date d'extinction, l'amortissement, etc., mais la ville dispose d'un certain nombre d'emprunts différents les uns des autres, au vu de la durée, de l'ancienneté, des taux et des structurations. Le pilotage d'une dette, c'est pouvoir régulièrement vérifier sur un marché que l'emprunt est toujours concurrentiel et qu'il n'y a pas possibilité, par exemple, de renégociation.

Lorsqu'on détient un seul emprunt, le suivi est facile. Cependant la gestion de plusieurs emprunts, qui ont été souscrits à des époques différentes avec des structures très différentes, est nécessaire au quotidien pour aller vérifier que la dette est toujours conforme au marché ainsi que pour pouvoir éventuellement renégocier avec les emprunteurs.

Monsieur Robert insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un seul emprunt mais de dizaines d'emprunts sur une collectivité comme Rambouillet. Ils méritent d'être suivis parce que des opportunités peuvent être ratées.

Monsieur Robert assure que les établissements bancaires ne sont pas réactifs surtout quand il y a la possibilité de pouvoir renégocier amenant souvent chez eux une renégociation de marge.

Si la collectivité ne dispose pas des alertes via le logiciel et l'entreprise pour attirer l'attention sur les intérêts à recontacter les prêteurs ou pour pouvoir simplement réévaluer les conditions, elle ne pourra pas saisir ces opportunités.

Cela demande effectivement un logiciel qui permet d'intégrer tous ces critères de temps, de tempo, d'amortissement, etc., pour pouvoir le faire.

Cette acquisition n'est pas une nouveauté à Rambouillet et toutes les collectivités aujourd'hui disposent de cet outil parce qu'il est essentiel. Quand on sait ce que peut représenter la dette dans le patrimoine budgétaire d'une ville, il est important de pouvoir la suivre au quotidien.

Monsieur Robert considère que c'est un outil indispensable pour la collectivité.

Monsieur Barbotin poursuit en précisant qu'il y a un besoin, à l'occasion de la présentation des budgets, d'avoir aussi des outils qui permettent une présentation consolidée de l'ensemble de la dette et pour disposer de l'ensemble des éléments.

Cela permet d'aborder, presque pédagogiquement, la présentation de la dette éventuellement emprunt par emprunt et répond à des logiques de consolidation, d'une part. Enfin cela permet les mandatements automatiques qui se font aujourd'hui dans le cadre de la dématérialisation et au travers de la passerelle du logiciel de gestion CEGID. Il s'agit d'un suivi technique au regard des versements.

Monsieur Dunoyer de Noirmont demande s'il reste des dettes à taux variable actives et Monsieur Trotignon demande le pourcentage d'emprunt en 1A sur la commune de Rambouillet.

Monsieur Barbotin explique que la ville a une dette globalement sécurisée et s'il n'a pas les chiffres exacts en tête, il resterait 4% de la dette ayant un taux variable « capé » en quelque sorte, donc totalement sécurisé et dont l'extinction est sur une période courte, de mémoire 5 ou 6 ans.

Ce dernier contrat, qui va rapidement arriver à expiration, pour rappel en 100 % 1 A, est, selon la charte GISLER, totalement sécurisé.

Monsieur Lhémercy demande si le nouveau produit remplace le logiciel « Finances Actives » utilisé actuellement par la CART et le lui confirme.

Monsieur Lhémercy intervient sur l'intérêt d'un tel logiciel, outil de gestion très important. Il dispose également du logiciel Finances actives son côté.

Il est très important pour deux raisons : quand il existe plusieurs dettes d'emprunts, il est important d'avoir une consolidation de ces emprunts mais aussi d'avoir l'état du marché. En effet, bien souvent les emprunts sont indexés, pas seulement sur un taux d'intérêt caisse d'épargne mais aussi sur différents marchés.

Il est donc nécessaire de connaître ces fluctuations de manière à pouvoir gérer la dette et savoir s'il est opportun de renégocier les emprunts ou pas.

Monsieur Robert revient sur le fait qu'il est très rare que les établissements bancaires alertent pour prévenir qu'il est possible d'avoir accès à un produit moins rentable pour eux. Il relève néanmoins que la caisse des dépôts le propose.

Monsieur Robert remercie les intervenants et demande si d'autres conseillers souhaitent intervenir.

Monsieur Chevrier informe qu'il votera cette délibération car elle va dans le sens de ce qu'il souhaite depuis longtemps, à savoir la mutualisation entre Rambouillet Territoires et la commune. Il souhaiterait d'ailleurs que cela se décide plus vite et que cela n'aille pas toujours dans "le sens de" mais que l'on y arrive à un moment donné. C'est un véritable souhait.

Concernant le contrat de la ville de Rambouillet, il dit avoir bien compris qu'il se terminait le 1er février 2020 mais il se demande ce qu'il en est de la communauté d'agglomération. Était-elle aussi en fin de contrat ? Rien n'est précisé dans la délibération.

Après vérification auprès de l'administration, monsieur Robert confirme la concordance des deux échéances des contrats dans la prise de décision.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

### **Budget Principal : Attribution d'avances de subvention aux associations et organismes. 20012907DCM**

Monsieur Barbotin poursuit avec la présentation d'une deuxième délibération concernant les finances que l'on retrouve de manière régulière et annuelle lorsqu'est abordée la nouvelle année.

Il s'agit de permettre aux associations d'avoir la possibilité, surtout lorsqu'elles sont contraintes par des frais fixes liés à la présence de personnel, de disposer au regard de la subvention de l'année N-1 d'un acompte sur subvention plafonné à hauteur de 25 % du montant annuel de l'année N-1.

Dans ce cadre, six associations sont concernées. Elles sont gérées dans un contexte plutôt à

vocation sociale à savoir, la maison des jeunes et de la culture (MJC) et le centre communal d'action sociale (CCAS), respectivement pour 160 000 et 175 000 euros.

Sont également concernés, l'institution sainte Thérèse pour 52 250 euros, le FCRY (football club de Rambouillet) pour 4 730 euros, Rambouillet sports pour 10 402 euros et le tennis de table de Rambouillet.

Pour donner un ordre d'idée, monsieur Barbotin précise que les montants sont équivalents à ceux de l'année dernière, globalement, par rapport à ce qui avait déjà été anticipé en début d'année 2019.

Il reste trois associations pour lesquelles un soutien est aussi apporté dans le cadre de la prévision de la fête du Muguet afin de leur permettre de disposer d'une trésorerie sur le projet.

Monsieur Barbotin rappelle que c'est en lien avec la participation à des festivités communales. Il s'agit des Amis des fêtes, de l'association Rémi et de Rambouillet roller évasion qui percevront respectivement 650 euros.

Il est donc proposé de délibérer et de valider ces montants pour permettre aux associations d'assumer ce premier trimestre.

Monsieur Robert demande s'il y a des questions.

Madame Polo de Beaulieu relève que l'institution sainte Thérèse n'est pas une association et que c'est à l'OGEC sainte Thérèse qu'est reversé la subvention.

Monsieur Robert confirme la remarque de madame Polo de Beaulieu. C'est bien l'OGEC (organisme de gestion de l'école) qui perçoit les fonds et indique qu'il faudra le rectifier.

Monsieur Robert porte la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

**Budget Principal et annexes : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2020. 20012908DCM**

Monsieur Barbotin poursuit avec une délibération relative à l'autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif.

Il explique que, dans l'esprit de la règle des 25 % et dans le cadre des dispositions de l'instruction M 14, il y a possibilité, au titre de l'investissement, d'anticiper les sommes investies pour la réalisation de certaines prestations. Une liste exhaustive de l'ensemble des sommes qui sont allouées a été adressée avec la délibération mais un changement doit intervenir.

Monsieur Robert renvoie à une nouvelle mouture de la liste, insérée dans les pupitres des membres du conseil. En effet, un certain nombre de travaux engagés pour le multi-accueil Bout'Chou et évoqués tout à l'heure, ont été répertoriés deux fois, ce qui engendre une baisse de 130 000 euros sur le total.

Il s'agit en l'espèce d'une erreur de présentation du premier document dont les élus ont été destinataires : pour la même prestation, l'estimation des services et le coût total réel étaient indiqués.

Monsieur Robert explique que cette délibération, prise chaque année, est un moyen pour les collectivités de pouvoir engager des prestations considérées comme nécessaires au moment de la décision en attendant le vote du budget.

Monsieur Dunoyer de Noirmont demande une précision à la ligne 2188 "services techniques" ne sachant à quoi correspond un gerbeur électrique.

Monsieur Robert répond qu'il s'est posé la même question et qu'il s'agit d'un monte-charge.

Madame Polo de Beaulieu présente une observation relative à la 22<sup>ème</sup> ligne de la première page du tableau, n° 21534 -814 s'agissant du remplacement d'une borne de recharge électrique, place de la Libération pour 11 310 euros.

Il lui semblait ainsi qu'à monsieur Jutier que ces bornes avaient été mises en place par l'agglomération avec l'aide de l'ADEME. Ils se disent étonnés que ce remplacement ne soit pas pris en charge par l'agglomération et souhaitent également savoir si un bilan sur l'usage de cette borne peut être obtenu.

Monsieur Robert explique qu'il ne s'agit pas de bornes électriques de recharge des véhicules mais d'une des bornes de la place de la Libération qui permettent aux commerçants de se brancher pour les marchés.

Quant au bilan sur les bornes de recharge des véhicules, il a été fait il y a quelques mois au sein de Rambouillet Territoires.

Monsieur Jutier observe qu'il était excusé le jour de ce conseil communautaire et monsieur Robert dit qu'il tient à disposition les éléments qui seront de toute façon transmis dans le cadre du prochain conseil communautaire puisqu'il présentera le rapport d'activités de la communauté d'agglomération dans lequel un chapitre spécifique est dédié au sujet.

Madame Santana souhaite savoir si les 11 310 euros représentent le coût pour une borne ou pour toutes les bornes.

Monsieur Robert précise que cela représente une seule borne ; en effet, cet équipement coûte très cher et les bornes sortant du sol sont souvent endommagées.

Il a d'ailleurs demandé une analyse et une étude pour d'autres formes de connexions électriques même si celles-ci ont le mérite d'exister. Elles sont souvent endommagées car elles ont une fiabilité mécanique lors de la remise dans le sol pas aussi efficace que souhaitée. La preuve en est que des véhicules sont de temps en temps eux aussi endommagés.

Le prix comprend le remplacement de la borne et la main d'œuvre. Il s'agit d'une prestation globale.

Il appartiendra au prochain conseil municipal de se positionner sur le sujet.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

**Demande de garantie d'emprunt par la SEMIR pour le financement de travaux de réhabilitation énergétique de 138 logements du parc locatif « Louvière ». 20012909DCM**

Monsieur Barbotin présente la délibération relative à une demande de garantie d'emprunt de la SEMIR dans le cadre d'une opération de réhabilitation qui porte sur 138 logements dans le but de pouvoir optimiser ou augmenter les économies d'énergie.

Pour ce faire, des travaux doivent être engagés et leur montant est évalués à 2 478 492 euros. La caisse des dépôts et consignations demande que la ville apporte une garantie comme cela se fait habituellement.

Il confirme que cela rentre dans la politique de la collectivité. Cette question a été abordée lors d'un conseil précédent. De plus, la SEMIR est une société dans laquelle la ville dispose de la majorité des parts ce qui lui permet d'avoir un droit de regard affûté sur sa gestion.

Monsieur Robert apporte une précision technique. Cette délibération a été présentée au mois de décembre mais et c'est une particularité de la caisse des dépôts, qui n'est pas celle des autres établissements, elle souhaite que la ville délibère pour conclure le contrat.

Cela concerne donc le même contrat que celui de décembre et il ne s'agit pas de garantir un deuxième emprunt. En effet, la caisse des dépôts souhaite lorsqu'il y a une offre que la ville délibère sur l'offre pour l'accepter et au stade du contrat, elle demande de délibérer sur le contrat.

Il lui semble important que les membres de l'assemblée aient cette précision.

Monsieur Chevrier annonce qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet et qu'il ne va donc pas recommencer. Cependant il souhaite partager une réflexion d'ordre général. Il dit avoir le sentiment que la caisse des dépôts et consignations ne fait plus confiance au business modèle des bailleurs sociaux. En effet, systématiquement elle demande la caution des municipalités quand elle accorde un prêt, que la caisse soit elle-même actionnaire du bailleur social ou non.

Monsieur Robert relève que cela fait très longtemps que la C.D.C, comme tous les autres établissements financiers lorsqu'ils octroient un emprunt, y compris dans le logement social, demande la garantie des collectivités. La politique de la collectivité est de garantir tout en étant très attentif parce qu'il existe un encours de garanties d'emprunts qui n'est pas neutre.

La collectivité a fait le choix jusqu'ici, depuis le début de la mandature, de n'accorder des garanties que pour les travaux financés pour la SEMIR parce que la commune est actionnaire majoritaire à hauteur de 51 %. Monsieur Robert rappelle que la CDC est actionnaire quasiment à 49 %. C'est un partenaire intéressant au sein de la SEMIR. Cela a toujours été le cas. Cependant, la politique de la collectivité, depuis le début du mandat, est de refuser les demandes de garanties des autres établissements bancaires.

Si la garantie n'était pas octroyée alors qu'il s'agit de logement social cela pourrait poser un problème de financement des nécessaires travaux.

C'est un regard fonctionnel. Quant à l'approche comptable, budgétaire ou financière, elle conduit à alerter car les garanties s'additionnent. Même si elles n'ont jamais été mises en œuvre jusqu'ici, ni actionnées, cela reste un risque, certes calculé, mais un risque pour la collectivité.

Monsieur Robert considère que, autant pour la SEMIR, la collectivité doit garantir les emprunts, autant pour les autres, il faudra vérifier et analyser chaque demande.

Monsieur Robert dit avoir toujours connu, (de mémoire et sans être catégorique), ces demandes de garantie émanant de la caisse des dépôts. Cela conduit à se poser la question suivante : comment la banque des territoires peut-elle demander aux collectivités qui sont ses principaux clients de garantir ces emprunts, la caisse des dépôts n'étant pas un établissement fragile et ne risquant pas de le devenir ces prochaines années.

Monsieur Robert relève que monsieur Chevrier n'a pas tort sur le principe de l'octroi des garanties mais monsieur Chevrier dit regretter que le vote approuve à chaque fois, alors que son avis est partagé.

Monsieur Robert réplique que si la garantie n'est pas accordée, le prêt de la caisse des dépôts n'est pas obtenu.

Monsieur Chevrier indique qu'il existe d'autres banques et monsieur Robert précise qu'il a répondu sur le sujet à monsieur Chevrier en lui envoyant des documents prouvant que d'autres banques ont été interrogées.

Monsieur Chevrier relève que ceux sont d'autres banques très liées à l'Etat.

Monsieur Robert rétorque qu'il est nécessaire aussi d'avoir la garantie de la banque. Quand c'est lié à l'Etat, il considère qu'il y a une forme de garantie de l'Etat de la banque aussi. Pour un établissement purement privé, il ne se dit pas contre mais plus dubitatif quant à la solidité peut être de l'établissement. Malheureusement, la problématique ne sera pas réglée en conseil municipal. Il sera nécessaire de réfléchir à chaque projet et de décider ou pas d'octroyer cette garantie.

Monsieur Chevrier précise qu'il sera constant dans son vote. Il en profite pour donner une bonne nouvelle, à son sens. L'avantage de faire des campagnes électorales est d'aller voir ce qui se passe sur le terrain. Il avait à plusieurs reprises dit au conseil municipal que les logements sociaux, du moins certains, étaient dans un état plus que déplorable. Sa dernière campagne en cours, lui a montré que des progrès très, très sensibles et très remarquables ont été faits par la municipalité ou par les bailleurs sociaux, les deux sans doute. Il souhaitait le dire puisqu'il avait été critique à un moment donné sur ce point particulier. Il se dit reconnaissant envers la municipalité d'avoir fait le travail qu'il convenait de faire.

Monsieur Robert remercie monsieur Chevrier de son intervention et informe qu'une communication sera faite au cours de la séance, pour la bonne appréciation de chacun, sur l'état du logement social à Rambouillet notamment à travers les dernières améliorations faites par la SEMIR et autres bailleurs sociaux qui ont été plus réactifs ces derniers temps.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote en précisant que ce n'est pas une deuxième garantie d'emprunt, mais qu'il s'agit de délibérer sur le contrat.

Monsieur Robert note la logique des interventions de monsieur Chevrier.

**Vote de la délibération : à la majorité** (Contre : M. CHEVRIER)

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) du 19 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires. 20012910DCM**

Monsieur Barbotin présente la dernière délibération "finances" relative à la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC).

Comme chaque année, il s'agit d'approuver le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires. La commission a eu lieu le 19 décembre 2019 et a fixé le montant de l'attribution de compensation.

Monsieur Barbotin rappelle le mécanisme : lorsque la CCPFY a été créée, elle a récupéré la taxe professionnelle de Rambouillet et des autres communes membres. Cela lui a permis de disposer du montant global de cette taxe professionnelle.

A chaque fois qu'une compétence est transférée à la communauté d'agglomération, le delta entre les recettes et les charges vient impacter de manière négative le budget de la communauté et vient en diminution de la somme qu'elle doit à la ville au titre de cette taxe de l'époque.

L'attribution de compensation globale pour la communauté d'agglomération est de 13 839 152 euros. La ville de Rambouillet a récupéré, à ce titre, 4 566 753 euros pour 2019.

Pour 2020, il convient de noter une somme provisoire nécessitant d'être ajustée mais pour laquelle la collectivité bénéficie d'un rattrapage dans l'autre sens avec une augmentation de cette attribution de compensation. Une estimation avait été prise en compte lors du transfert de la compétence transports pour un montant de 266 458 euros mais l'attribution ayant été surévaluée, il convient de la remettre à niveau. La collectivité va donc bénéficier pour 2020 d'une attribution de compensation estimée à 4 649 995 euros qui sera confortée en fin d'exercice. On observe un rattrapage de 80 000 euros environ correspondant à deux ans.

Monsieur Lhémercy intervient pour savoir si une étude d'impact budgétaire a été sur la compétence eau et assainissement puisque le transfert a eu lieu au 1er janvier.

Monsieur Robert demande ce qu'il entend par "étude". Pour l'instant les budgets de chacune des collectivités ont été transférés en l'état au sein de l'agglomération. A l'euro près, tout est transféré à charge de gestion pour l'agglomération. Cependant une mauvaise surprise est survenue le 27 décembre avec la parution d'une loi remettant en question en partie le transfert de la compétence.

Monsieur Robert explique que depuis un certain temps, il est demandé moment « de laisser en paix » les collectivités pour gérer ces transferts de compétences qui ne sont absolument pas compris ou admis par les maires d'une manière générale. Aussi, il est très difficile de recevoir le 27 décembre, soit à 4 jours de la prise de compétences, de nouvelles dispositions qui vont, pour certaines, à l'encontre de l'esprit de la loi initiale.

Ainsi, il est possible pour les communes de demander une délégation pour pouvoir poursuivre la gestion de cette compétence alors même que la compétence est transférée à l'agglomération ; elles doivent juste en faire la demande.

Il faut donc que chaque commune se prononce pour savoir si elle laisse à l'agglomération ou si elle garde l'entière gestion technique de la compétence. La gestion budgétaire relèvera quant à elle toujours de l'agglomération.

La complexité fait que même les services de l'Etat sur ces questions fondamentales ne sont pas en capacité de répondre.

Monsieur Robert remercie monsieur Lhémercy d'avoir posé cette question car cela lui permet de dire que ces transferts de compétences obligatoires sont une ineptie à la fois sur le fond et sur la forme. Sur la forme, avec de nouveau, au 27 décembre, un rajout dans un texte qui n'était déjà absolument pas pris en compte par les services de l'Etat et sur le fond, les maires ne comprenant pas ces transferts.

Monsieur Robert estime cette situation et ces allers retours insupportables en tant que maire et président de l'agglomération. Les maires sont « vent debout » par rapport à cela mais il n'y a qu'une seule possibilité, c'est de répondre à ce que demande la loi. Or, elle est incompréhensible et les services de l'Etat doivent mettre en place un accompagnement des collectivités, ce qu'ils n'ont pas la capacité d'accomplir.

Monsieur Robert prie de l'excuser d'avoir été au-delà de la simple réponse à la question de monsieur Lhémercy mais c'est un point qu'il partage tous deux.

Monsieur Lhémercy précise sa question. Effectivement, les budgets sont bien transférés mais il voulait savoir si une commission allait vérifier la validité des comptes, notamment au niveau des transferts d'actif et de passif. Transférer les comptes est une chose mais quand on examine les actifs, on s'aperçoit que ce n'est pas forcément ce qui figure dans les comptes.

Monsieur Robert répond que cela va être très compliqué mais que ce sera fait. Cela prendra du temps parce que la compétence eau et assainissement représente des kilomètres et des kilomètres de canalisations, des stations d'épuration, des ouvrages dont il va falloir vérifier la bonne gestion par les collectivités. Ces dernières devront dire ce qu'elles avaient commencé à faire de façon que ce soit poursuivi ou ce qu'elles avaient l'intention de faire afin de vérifier si leur budget avait la capacité de l'assumer.

Le principe acté au sein de l'agglomération, même s'il n'est pas possible dans le budget de faire des différenciations entre chaque commune, est d'avoir une comptabilité dite analytique. Cela permettra de savoir ce que les communes donnent et de connaître leurs capacités dédiées à cette compétence. Ainsi seront privilégiées les communes qui avaient des provisions et des projets avant celles qui "n'avaient rien fait ou pas grand-chose".

Il y aura donc des questions de priorité et cela prendra quelques mois pour avoir de la visibilité. Une analyse de l'état des réseaux est en cours ainsi qu'une analyse des stations d'épuration qui, pour certaines, sont en fin de vie engendrant pour l'avenir des investissements très importants. Rambouillet Territoires ne fera pas mieux que ce que les collectivités pouvaient réaliser. Avoir transféré cette compétence est sans valeur ajoutée. Au contraire, il y a un risque de frais supplémentaires qui n'étaient absolument pas essentiels ou importants.

Monsieur Robert reconnaît qu'il a un regard très critique mais estime que cet avis est partagé par les 36 maires qui font partie de l'agglomération ou par une grande majorité. Les élus se doivent de respecter la loi mais selon lui ce qui se passe est scandaleux. Monsieur Robert précise qu'il mesure ses propos et réitère que c'est un scandale.

En l'absence d'autres interventions il propose de voter cette délibération.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

Monsieur Robert remercie monsieur Barbotin et passe la parole à monsieur Piquet pour trois délibérations en matière d'urbanisme.

## **URBANISME**

### **Signature de l'acte d'acquisition de l'emprise correspondant à l'élargissement de la rue d'Angiviller au droit du n°34. 20012911DCM**

Monsieur Piquet présente la première délibération relative à la signature d'un acte d'acquisition d'une emprise correspondant à l'élargissement du numéro 34 de la rue d'Angiviller.

En effet, afin de finaliser l'alignement de cette partie de la rue, il est proposé d'acquérir la parcelle AH 74p - AH 164 d'une superficie de 6 mètres carrés appartenant à monsieur et madame Christophe Brudenne, pour un montant de 3 032 euros, non assujettis à la TVA. Enfin, l'emplacement réservé N°10-2 du plan local d'urbanisme prévoit cet élargissement, comme chacun le sait, de la rue d'Angiviller à 11,50 mètres vers le sud. La ville prendra donc à sa charge les frais de déplacement des trois compteurs d'eau, de la dépose du portillon et de la réfection du trottoir. Il convient par conséquent d'autoriser monsieur le maire à entreprendre tous ces actes administratifs. Les frais inhérents à cette acquisition sont bien sûr à la charge de la ville.

Monsieur Robert précise que cela ne concerne que 6 mètres carrés et un montant de 3 032 euros mais la ville va avoir à sa charge les autres frais indiqués par monsieur Piquet. La délibération est soumise au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**Lancement d'une enquête publique cession BL-14 rue Pierre Métairie. 20012912DCM**

Monsieur Piquet présente la deuxième délibération relative au lancement d'une enquête publique pour la cession de la parcelle BL-14, rue Pierre Métairie. La SCI XANADU représentée par monsieur Mulliez demandent à la ville de faire l'acquisition de cette parcelle BL-14 d'une superficie cette fois de 868 mètres carrés environ sise rue Pierre Métairie. Elle se trouve sur le site de La Vignerie, sur la partie gauche de ce site qui est l'entrée vers le site et notamment le parking. Cette parcelle provient d'anciennes divisions de la ZAC de la zone d'activités du Bel Air. Elle jouxte la surface commerciale du demandeur et elle est utilisée en partie comme accès. L'autre partie de ce terrain est un talus enherbé sans utilité pour la ville. Par conséquent, il est demandé au conseil d'acter le lancement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de cette parcelle d'environ 868 mètres carrés, rue Pierre Métairie.

Monsieur Robert soumet au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**Désaffectation et déclassement d'une partie du Domaine Public 84 avenue du Coin du Bois. 20012913DCM**

Monsieur Piquet poursuit avec une troisième délibération relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public 84 avenue du Coin du Bois. Il s'agit de la 11ème tranche de la Clairière dite la croisée des Bois.

Madame Akila Gacem et monsieur Chris Jolibois demandent à la ville de faire l'acquisition d'une partie de cet espace vert d'une surface de 19 mètres carrés environ qui jouxte leur garage afin d'agrandir très modestement leur propriété cadastrée AB-184. Ce terrain faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de le désaffecter et de le déclasser préalablement à sa vente pour un montant de 4 750 euros pour une superficie de 250 mètres carrés.

Par conséquent, il convient de prononcer la désaffectation d'une partie du domaine public, prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal d'une superficie de 19 mètres carrés pour, enfin, autoriser la cession de cette parcelle de 250 mètres carrés pour un montant de 4 750 euros. Par ailleurs, les frais inhérents à cette opération seront bien évidemment à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

Monsieur Robert demande à monsieur Dupressoir de présenter et d'expliquer ce qu'est la plate-forme Smart City services.

**SYSTEMES D'INFORMATION**

**Convention de partenariat avec la Région Ile de France pour la plateforme Smart Services. 20012914DCM**

Monsieur Dupressoir fait grâce de la lecture des plus de deux pages et demi de la notice qui a été proposée. Aussi, pour les personnes qui sont venues assister au conseil municipal, il sera

à leur disposition à la fin du conseil si elles ont des questions sur le sujet.

En résumé, la région Île-de-France propose depuis le 15 octobre 2019 une plate-forme de services ayant pour ambition de faire de la région Île-de-France la première région, au sens de la performance, proposant des services numériques ayant pour objectifs : l'amélioration de la qualité de vie dans les domaines que sont l'environnement et l'énergie, les activités et l'attractivité économique ainsi que les activités sportives, culturelles, les loisirs et l'éducation.

Cette plate-forme innovante de services s'appuie sur un recueil de données, issues des données privées et publiques, et sur une approche de coopération avec tous les acteurs du territoire : citoyens, entreprises, associations, organismes académiques et tous autres partenaires. Dans le principe du tous pour tous, la ville de Rambouillet souhaite s'inscrire dans cette initiative proposée par la région Île-de-France ainsi qu'à la co-construction de cette plate-forme. Il convient de préciser qu'aucune contribution financière n'est demandée aux partenaires ni à la ville de Rambouillet.

Il convient d'autoriser la signature de monsieur le maire sur cette convention avec cette belle initiative de plate-forme innovante proposée par la région Île-de-France.

Monsieur Trotignon observe que la ville doit nourrir cette plateforme avec un certain nombre de renseignements. Il demande quel service devra s'en occuper.

Monsieur Dupressoir répond que les données publiques qui sont proposées aujourd'hui sur la plate-forme gouvernementale sont en association avec cette plate-forme. Cette dernière les récupère et les aspire. Ce sont les fameuses données ayant fait l'objet d'une délibération pour pouvoir les proposer dans les données publiques.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

Il remercie monsieur Dupressoir et donne la parole à madame Moufflet.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

### **Pôle culturel La Lanterne – Bistrot - Création d'un tarif pour la vente de sachets de biscuits. 20012915DCM**

Madame Moufflet propose trois délibérations concernant des créations de tarifs. La première porte sur la modification de la tarification pour la vente de boissons et de restauration légère et la création d'un tarif pour la vente de sachets de biscuits.

Le projet proposé par la nouvelle direction de l'établissement de la Lanterne est de faire du Bistrot un lieu d'action culturelle. Depuis l'automne 2018, il est géré par l'équipe de la Lanterne en régie directe. Sont proposées à la vente des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que de la restauration légère. Le bistrot est désormais ouvert en dehors des heures de spectacles, les mercredis et samedis après-midi. En lien avec l'élargissement des horaires, il convient de développer l'offre de restauration légère. Ainsi sera proposé à la vente un nouveau produit, le sachet de biscuits qui provient de la boutique "Les deux gourmands" appartenant à la ferme de Crespières dans les Yvelines. Il s'agit de biscuits artisanaux. Le prix de vente de ce sachet est proposé à 3 euros.

Madame Moufflet et monsieur Robert auraient souhaité faire goûter à l'assemblée ces biscuits mais malheureusement ils ne sont pas encore arrivés à la Lanterne, il faudra donc aller à la Lanterne pour les déguster...

Monsieur Dunoyer de Noirmont demande quelle est la règle administrative qui oblige un conseil municipal à se prononcer sur le prix des biscuits.

Monsieur Robert indique que cette décision pourrait faire partie des pouvoirs du maire donnés par le conseil municipal. En l'occurrence, il lui semble que ce n'est pas le cas parce que c'est un tarif et que le vote des tarifs quel qu'il soit doit être abordé en conseil.

Madame Polo de Beaulieu se réjouit du choix d'un produit local yvelinois et qui vient d'une ferme. Elle espère que, par exemple, des produits de la Bergerie seront mis en valeur à l'avenir.

Monsieur Robert confirme que c'est le cas.

Monsieur Schmidt s'interroge sur le poids du paquet de biscuits pour 3 euros.

Monsieur Robert répond que ce sera l'équivalent au poids qu'il prendra s'il mange un biscuit. En grammage, il ne peut pas le dire mais ce sera la même chose.

Il soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

### **Pôle culturel La Lanterne - Création d'un tarif atelier tout public. 20012916DCM**

Madame Moufflet présente une deuxième délibération portant sur la modification de la tarification de l'offre culturelle et relative à la création d'un tarif atelier tout public.

Le pôle culturel de La Lanterne développe également un programme d'actions culturelles autour de ses temps forts et de ses spectacles. Au conseil municipal du 12 juin 2019, il avait été proposé une tarification qui comprenait une offre d'ateliers pour les cirques, pour le jeune public de 6 à 10 ans et pour le public jeune de 11 à 15 ans, ainsi que pour les familles. Ce tarif avait été voté mais uniquement pour les ateliers cirque. Or, il y a aussi d'autres possibilités de faire des actions culturelles pour d'autres moments que le cirque. Il est donc souhaité d'élargir cette offre et de proposer un nouvel atelier pour tout public au tarif de 30 euros pour tous les autres types d'action culturelle. L'atelier se déroulerait sur une demi-journée.

Il est proposé au conseil municipal de voter le tarif de 30 euros pour les ateliers tout public hors stages de cirque.

Madame Polo de Beaulieu constatant qu'il n'y a pas de quotient familial appliqué à ce tarif trouve cela dommage d'autant que pour le reste de la tarification de la Lanterne, un gros travail a été réalisé.

Madame Moufflet et monsieur Robert répondent qu'effectivement ce tarif n'est pas soumis à quotient familial mais que cela peut être envisagé à terme. Cependant, il ne s'agit que de 30 euros.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE, Mme POLO de BEAULIEU)

**Service du patrimoine - Palais du roi de Rome - Tarification des affiches format A3.  
20012917DCM**

Enfin, madame Moufflet présente une dernière délibération portant sur la tarification des posters format A3 au Palais du roi de Rome. Depuis 2015, le Palais du roi de Rome développe un point de vente à l'accueil du musée où sont déjà en vente des catalogues et des cartes postales représentant le palais ou les collections mobilières de la ville ainsi que des catalogues d'exposition et des sacs de toile publicitaire. Il est constaté aujourd'hui une demande du public pour l'achat de posters. Ce sont à la fois les affiches des expositions et les reproductions des jeux de l'oie. Le prix de vente de ces posters est proposé à 1 euro.

Madame Moufflet précise qu'il y a de très belles affiches notamment l'affiche d'exposition actuelle très demandée, ce qui a déclenché la proposition de ce soir.

Monsieur Robert porte la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

Monsieur Robert donne la parole à madame Crozier pour le point du pôle convivialité.

**POLE CONVIVIALITÉ**

**Vie associative - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet.  
20012918DCM**

Madame Crozier rappelle que la ville organisera comme chaque année la traditionnelle fête du Muguet, qui aura lieu le week-end du 10 mai prochain, sur le thème de la magie.

Comme l'an dernier, des animations se dérouleront le samedi après-midi en centre-ville qui sera mis en zone piétonne après le marché. Il est prévu un défilé de mode et d'autres surprises pas totalement abouties. Le dimanche laissera place à la traditionnelle journée consacrée au corso fleuri pour lequel des associations locales confectionnent des chars et proposent des animations. Tout cela en présence, bien évidemment, de la reine 2020, Méléane et de ses dauphines Lina et Cindy, élues le 25 janvier lors de la nuit du Muguet.

Madame Crozier annonce qu'il y a déjà 7 associations inscrites : l'entente du faubourg de Groussay, les amis des Fêtes (demande d'avance votée précédemment), l'association Rémi (demande d'avance) et Rambouillet roller évasion (demande d'avance), les guides et scouts d'Europe, les randscouts et les randguides de Rambouillet et la maison familiale rurale de la Grange Colombe.

La société musicale de Rambouillet et les « crinières argentées » (cortège d'ânes) sont déjà volontaires pour assurer les animations.

Le déroulé de la fête est quasiment identique aux autres années : dimanche matin, place Félix Faure, accueil par la SMR, les « piqueux », les chevaux et la meute ; dimanche après-midi à 14h30, départ de la parade. La parade suit le même circuit établi et validé pour des raisons de sécurité : rue Sadi Carnot, rue Chasles, place Félix Faure, rue de Gaulle et le parc du château. Une arrivée est prévue vers 16 heures dans le parc du château. La fête foraine sera située rue Lenôtre et avenue Leclerc, place Félix Faure et place de la Libération.

Il est donc proposé de délibérer pour fixer le montant des bourses et des prix pour les associations qui fabriqueront un char ou proposeront une animation lors de la fête du Muguet 2020 comme suit :

- bourse de 1 300 euros par char pour la confection des chars. Seront déduites de cette bourse les avances qui auront déjà été faites ;
- bourse de 700 euros par association qui propose des concerts le dimanche, 300 euros pour les associations qui proposent une animation le dimanche ;
- prix de la reine et des dauphines du Muguet, 500 euros ;
- prix des associations, 500 euros ;
- prix du jury, 500 euros.

Monsieur Robert précise que ces montants sont identiques à ceux de l'année dernière et soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
------------------------------------------------

Monsieur Robert remercie madame Crozier et donne la parole à madame Matillon pour la délibération concernant le pôle famille - département éducation jeunesse.

## **POLE FAMILLE**

### **Département Education Jeunesse - Secteur scolaire - Fixation des Tarifs « classes découvertes 2020 ». 20012919DCM**

Madame Matillon présente la délibération concernant les tarifs des classes découvertes 2020.

Trois séjours sont proposés à savoir :

- 4 jours sans hébergement pour une classe à la Bergerie Nationale sur le thème de la découverte de la ferme et de son environnement ; une classe de CE1 de l'école d'Arbouville a postulé ;
- 5 jours avec hébergement pour une classe à la maison des Hauts Besnières sur le thème de la découverte de la nature ; une classe de CM2 de l'école du Vieil Orme a postulé ;
- 5 jours à Cancale pour deux classes ; séjour sollicité par une classe de CE1/CM1 et une classe de CM1 de l'école du Vieil Orme

Par rapport aux années précédentes, la durée du séjour de Cancale, habituellement de dix jours a été modifiée à la demande des enseignants et sera de 5 jours, de manière expérimentale cette année. Cela permet d'avoir des classes volontaires et de ne pas perdre les créneaux que nous avons avec l'organisme qui accueille les groupes : sans cette solution, la commune n'aurait pas pu repostuler pour organiser cette classe de mer pendant plusieurs années, au vu de la liste d'attente.

Concernant les tarifs par enfant, ils sont proposés comme suit :

- séjour à la Bergerie Nationale, du 5 au 8 juin, tarif unique à 76 euros,
- séjour à la maison des Hauts Besnières, du 11 au 15 mai, tarif unique à 137 euros,
- séjour à Cancale, du 8 au 12 juin, suivant quotient familial détaillé dans la notice, allant du quotient le moins élevé à 173 euros au tarif pour les élèves venant de l'extérieur à 391 euros.

Il convient de noter que si dans la même famille, plusieurs enfants sont concernés, le demi-tarif s'applique dès le deuxième séjour. Font partie des coûts du séjour, l'hébergement et les repas. Pour les séjours avec hébergement, les indemnités des enseignants et des animateurs sont intégrées.

En ce qui concerne le séjour à Cancale et au-delà de la participation de la ville à hauteur de 30%, quatre animateurs partiront avec les deux classes ; soit deux animateurs pour chaque classe. A chaque fois, il est fait en sorte que ce soient les animateurs de l'école qui connaissent

les enfants qui accompagnent les enseignants.

La participation de la ville est à hauteur de 30 % pour les frais de séjour de Cancale et de la maison des Hauts Besnières et de 25 % pour la Bergerie Nationale.

Monsieur Barbotin intervient pour conforter la présentation de madame Matillon relative au privilège de bénéficier du séjour de Cancale. Les listes d'attente sont extrêmement longues. C'est un lieu emblématique de l'histoire de Rambouillet par rapport aux enfants. Il dit avoir la chance de faire partie du conseil d'administration. C'est un fait qu'il y a des demandes très régulières. L'importance est de maintenir, au regard des enjeux pour nos enfants, la présence forte sur ce lieu. En effet, si la ville abandonne ces créneaux il n'y aura plus de possibilité du tout de pouvoir profiter de cet hébergement. C'est une sorte de priorité qui avait été donné par l'ancien directeur de l'école Herriot à la Boissière Ecole dont dépend le site de Cancale. Monsieur Barbotin explique qu'il souhaitait le rappeler car il y a un véritable enjeu pour la ville à pouvoir pérenniser ce type de projet.

Madame Matillon précise qu'il a été demandé aux enseignants qui partent cette année de faire un retour sur cette durée de 5 jours. Les élèves partiront tôt le lundi matin de façon à pouvoir profiter au maximum de la journée. Ils rentreront très tard le vendredi soir, de même, pour au moins bénéficier d'une demi-journée sur place. A la fin de ce séjour, un bilan sera établi avec les enseignants.

Madame Polo de Beaulieu remercie, au nom de tous les enfants, le service scolaire qui leur organise des séjours tout à fait pensés et très bien encadrés. Néanmoins, elle regrette, aussi par cohérence avec ce qu'elle a exprimé précédemment, que le quotient familial ne soit pas appliqué sur les séjours Hauts Besnières et à la Bergerie Nationale. Elle explique que ce sera la raison de son abstention tout en disant son admiration pour toute cette organisation.

Monsieur Robert explique que lorsqu'il s'agit de séjour à prix forfaitaire les quotients ne sont pas pris en compte, ce qui a toujours été le cas. En cas de difficulté financière dans la famille, le CCAS est là pour accompagner la famille et l'enfant partira avec sa classe.

Il précise que si la démarche n'était pas efficace, des enfants n'auraient pu partir, ce qui n'a jamais été le cas.

Madame Matillon explique que lors de la présentation de chaque classe découverte, elle se déplace avec madame Demange, responsable du service scolaire, dans les classes concernées. Le courrier explicatif remis aux familles donne les coordonnées du CCAS de façon qu'une famille concernée n'ait pas la démarche à faire auprès de l'enseignant ou du service scolaire. Tout le monde ayant les coordonnées, cela reste simple et discret.

Monsieur Robert relève que cette démarche peut être vérifiée au sein du conseil d'administration du CCAS, qui lors de chaque séance reçoit un état retraçant les aides accordées, notamment celles relatives aux séjours. Ce document est bien sûr présenté de manière anonyme pour respecter la confidentialité.

Monsieur Trotignon demande si pour ces séjours, il y a bien une réduction pour les fratries et monsieur Robert confirme que lorsque, dans la même famille, plusieurs enfants sont concernés, par un séjour, la même année, le demi-tarif s'applique au deuxième séjour.

Il porte au vote la délibération.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés</b> (abstentions : Mme POLO de BEAULIEU)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Robert donne la parole à madame Caresmel pour présenter une modification de règlement relatif à la petite enfance.

### **Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueils municipaux. 20012920DCM**

Madame Caresmel relève que cette délibération revêt un caractère anecdotique par rapport au statut des assistantes maternelles voté à l'unanimité précédemment. Elle remercie l'assemblée pour les assistantes maternelles qui sont présentes, pour certaines, dans la salle.

Madame Caresmel explique que régulièrement, il est demandé de modifier le règlement intérieur de fonctionnement des crèches et multi-accueils municipaux regroupant les cinq structures.

Les modifications sont dues au RGPD "protection des données personnelles", à l'évolution de l'amplitude horaire de la crèche Farandole, à l'évolution du statut des assistantes maternelles et à la période de fermeture estivale de la crèche des Fontaines.

Cette modification de fermeture estivale est la résultante d'un questionnaire soumis aux parents de cette crèche concernant les fréquentations sur juillet et août. Madame Caresmel précise que la fermeture n'entraîne aucun refus d'accueil des enfants qui seront dirigés dans les autres structures en cas de besoin.

Les modifications du règlement portent également sur la fréquence des séances de psychomotricité pour les enfants en crèche familiale et l'effet de la nomination de la coordinatrice au poste de directrice de crèche.

Madame Caresmel souligne en cette occasion, l'important travail de madame Anita Gonneau, directrice de la petite enfance, depuis son arrivée au sein de la mairie de Rambouillet.

Monsieur Trotignon indique avoir vu toutes les modifications et il les approuve toutes sauf celle qui indique que « les assistantes maternelles doivent passer régulièrement dans la structure pour la psychomotricité. » il estime cette rédaction très floue et demande pour quelle raison elles ne doivent pas passer avec les enfants une fois par semaine

Madame Caresmel répond que les séances de psychomotricité se font avec l'accord des assistantes maternelles et des familles à la crèche Farandole : ces séances ne sont pas obligatoires ce qui ne veut pas dire que la psychomotricienne n'est plus consultée. Enfin certains enfants méritent plus d'attention de la psychomotricienne que d'autres.

Monsieur Trotignon, n'étant pas sûr que cette modification aille dans le sens du meilleur intérêt des enfants ne votera pas pour la délibération.

Madame Caresmel déclare ne pas comprendre ce point de vue. Elle précise qu'en général la rencontre a lieu et qu'il s'agit juste d'ôter l'adjectif "obligatoire ».

Monsieur Robert intervient pour préciser qu'est retirée l'obligation hebdomadaire en laissant le regard de l'assistante maternelle. Il se dit assez sensible à l'intervention de madame Caresmel concernant les enfants qui ont sans doute plus de besoins que d'autres, Enfin la structure petite enfance a et devra avoir un regard pour s'assurer que les enfants ne passent pas à côté de séance de psychomotricité. C'est le côté obligatoire qui ne figure plus mais cela ne veut pas dire que cette action est abandonnée ou négligée : au contraire un regard attentif est porté sur les cas spécifiques.

Madame Caresmel complète son propos en parlant du rôle du médecin des crèches qui est attachée à ses visites médicales et qui détermine si un enfant a plus de besoins qu'un autre.

Madame Polo de Beaulieu intervient au sujet de la modification des horaires d'ouverture de la crèche Farandole. Elle dit avoir compris que l'on passait de 7 h00 - 19h00 à 7h30 - 18h30. Les parents perdent ainsi une heure par jour de garde. Elle demande comment et pourquoi a été fait ce choix, s'il a été fait en concertation avec les parents et s'il engendre une modification des tarifs.

Madame Caresmel explique que le passage à l'horaire 7h30 -18h30 est dû à l'amplitude horaire des assistantes maternelles et aux heures supplémentaires qu'elles faisaient et qui étaient beaucoup trop importantes.

Les parents qui ont besoin d'une amplitude horaire plus importante seront orientés vers les autres structures collectives ; un travail de répartition avec la directrice de la petite enfance est en cours en concertation avec les familles.

Monsieur Robert informe madame Polo de Beaulieu que les assistantes maternelles accueillent environ 90 familles et que le besoin d'une plus large amplitude horaire ne concerne que 5 familles sur les 90. L'objectif du service petite enfance et des élus est de proposer aux 5 familles d'autres structures qui leur permettront d'accueillir leurs enfants. Autrement dit 85 familles s'accordent et s'adaptent parfaitement à ce nouvel horaire.

Monsieur Robert soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés</b> (abstentions : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Avant de clore le conseil municipal, monsieur Robert propose plusieurs communications.

### **Courrier du préfet des Yvelines relatif aux inondations**

Il souhaite commencer par lire le courrier envoyé par le préfet des Yvelines concernant les inondations. Il s'agit à son sens d'une bonne nouvelle.

*« Les inondations survenues à Rambouillet en mai 2016 ont souligné la nécessité de protéger la commune des événements météorologiques pluvieux d'occurrence rare. En 2019, la Préfecture des Yvelines s'est mobilisée au côté de Rambouillet pour atteindre cet objectif. L'engagement de l'État s'est incarné avec une participation financière active à la mise en place d'un système de vannage automatique des étangs de la Grenouillère, du Moulinet, du Gruyer et du Coupe Gorge, permettant de gérer les événements pluvieux intenses et dont le coût prévisionnel s'élève à 866 200 euros hors taxe.*

*Aussi j'ai obtenu que 323 800 euros soient attribués au projet au titre d'un redéploiement exceptionnel de crédits DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). De même, un complément financier de 369 160 euros a été octroyé à ma demande, par le Préfet de Région Michel Cadot, le 20 décembre dernier.*

*Je tenais donc à vous rendre compte de la forte implication de l'État sur ce projet, dont la participation financière a été portée à son maximum soit 692 960 euros correspondant à 80% de subventionnement du projet. »*

Monsieur Robert voulait lire ce courrier pour souligner l'accompagnement de l'État sur ce

programme bien particulier. Il était déjà heureux que l'État puisse accompagner la ville à hauteur d'environ 323 000 euros puis il y a eu cette bonne surprise juste avant Noël d'avoir la confirmation d'un financement supplémentaire de 369 000 euros.

Il rappelle que ces travaux sont stratégiquement très importants pour le traitement des inondations. C'est donc une bonne nouvelle financière et monsieur Robert remercie, à l'occasion de cette séance, publiquement les services de l'Etat, le sous-préfet et bien sûr le préfet ainsi que le préfet de Région qui en la matière ont été particulièrement accompagnateurs.

### **Commission de contrôle financier**

Monsieur Robert poursuit avec une communication concernant la commission de contrôle financier des délégations de service public, présidée par monsieur Barbotin.

Pour rappel, cette commission a été mise en place dans le cadre de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler les délégations de service public. Elle est constituée quasiment de l'ensemble de la commission des finances.

Monsieur Robert lit les éléments de synthèse de façon à être très clair.

*La ville de Rambouillet gère cinq services publics par des contrats de délégation de service public :*

- *L'assainissement collectif, pour la partie collective (réseaux) des eaux usées et pluviales, le traitement étant assuré par le SIRR ;*
- *L'eau potable ;*
- *Trois parcs de stationnement souterrains, un parc de stationnement en enclos et le stationnement payant sur voirie ;*
- *La restauration collective ;*
- *Les marchés forains et fêtes foraines.*

*Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a mis en place la commission de contrôle financier des comptes remis par les entreprises titulaires de ces contrats.*

*La commission a examiné les comptes de l'exercice 2018 remis en juin 2019 par ces entreprises, en s'appuyant sur les travaux d'un prestataire indépendant. Elle s'est réunie :*

- *Le 10 septembre 2018 pour orienter le travail de contrôle ;*
- *Le 28 novembre pour examiner les conclusions, formuler des remarques sur les contrôles opérés dont la prise en compte a permis de les valider.*

*Ont été passés en revue pour chaque contrat :*

- *Le respect des clauses financières des contrats, tel que les clauses d'indexation des tarifs, les flux financiers entre la collectivité et le délégataire ;*
- *Les comptes remis par les opérateurs : le chiffre d'affaires déclaré, les dépenses déclarées, poste par poste, notamment : personnel, sous-traitance, achats ; renouvellement des ouvrages, frais généraux et de structure ; mais également les évolutions par rapport aux prévisions initiales et aux exercices antérieurs ;*
- *Le respect des engagements financiers par les opérateurs en faisant un bilan financier des travaux de renouvellement et d'investissement mis à leur charge par leurs différents contrats.*

*Ces contrôles ont permis de dégager des orientations selon plusieurs axes :*

- *Un rappel à l'ordre du délégataire, un courrier a ainsi été adressé :*
  - *À Suez, titulaire du contrat d'eau potable, qui a appliqué de façon erronée la clause d'indexation des tarifs, pour lui demander de corriger cette erreur,*
  - *À Veolia, titulaire du contrat d'assainissement, dont un certain nombre d'éléments n'ont pas été produits à temps pour pouvoir être examinés par la commission.*

*Néanmoins, les contrôles de ces deux contrats font apparaître que leur niveau de prix est très compétitif. Leur poids dans le niveau du prix de l'eau des usagers est faible, puisque la part d'une facture d'eau et d'assainissement d'une usager consommant 120 m<sup>3</sup>/An (référence INSEE) revenant aux titulaires de ces deux contrats se limite à 16% (Suez eau 12,6%, Veolia assainissement 3,3%). L'essentiel de la facture revient à la Ville (budgets eau et assainissement, au SIRR pour le traitement des eaux usées, à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour la TVA).*

*Sur ces deux contrats, des écarts importants sont constatés entre les coûts prévisionnels figurant dans les offres des entreprises titulaires de ces contrats et les coûts – nettement plus élevés - qu'ils déclarent au cours de leur exécution. Ces écarts de coûts (ou charges) sont sans aucun effet sur les prix facturés aux usagers, les délégataires étant engagés sur toute la durée de leur contrat par les prix qu'ils ont proposés, quels que soient les coûts d'exploitation du service.*

- *Des points de vigilance dans l'exécution des contrats, en particulier pour le respect des programmes de travaux afin de s'assurer de leur aboutissement avant la fin des contrats. Cette situation était connue et maîtrisée sur le contrat de restauration collective et celui d'assainissement, pour lequel l'avenant établi en septembre 2019 a prolongé ce contrat d'un an et permis de solder les écarts de réalisation en les reportant dans certains sur d'autres prestations plus utiles. Il n'a pas été identifié d'enjeu majeur de cet ordre sur les contrats relatifs aux marchés forains et au stationnement. Sur l'eau potable, le contrôle financier a permis d'approfondir le point d'avancement des travaux.*
- *Enfin, pour le stationnement, dont le contrat a été modifié par avenant fin 2017, les effets de cet avenant n'avaient pas eu un effet complet sur l'exercice 2018, et il apparaît donc prématuré d'en tirer des conséquences au vu de ces contrôles.*

*Pour les contrats d'eau potable et d'assainissement, transférés à Rambouillet Territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il appartiendra à la communauté d'agglomération de poursuivre l'instruction de ces contrôles.*

*Pour les contrats relatifs au stationnement, aux marchés forains et à la restauration collective, la Ville poursuit leur gestion en 2020.*

Monsieur Trotignon rappelle que quand il a demandé à monsieur Robert de créer la commission de contrôle financier, ce dernier semblait contraint et dubitatif. Cependant, des résultats ont été obtenus notamment pour améliorer la façon dont seront rédigés les futurs contrats de délégation de service public grâce aux travaux de cette commission. Monsieur Trotignon souhaite savoir si, à la suite des remarques adressées à Suez, sur leurs erreurs d'indexation annuelle, une réponse a été obtenue.

Monsieur Robert informe qu'il n'a toujours pas de réponse. Il précise qu'il s'est senti contraint mais dubitatif ne lui paraît pas être le bon terme. Il se posait surtout la question sur la mise en place de cette commission.

La décision prise collectivement a conduit, et c'était le bon choix, à recourir à un prestataire extérieur. Il était dubitatif quant à la possibilité des élus à se charger eux-mêmes du contrôle. Il considère qu'il y avait un manque de compétences pour pouvoir mener cette analyse. Il convient plutôt d'employer le terme interrogatif que dubitatif quant à la pratique et la méthode qui allait être mise en place.

Aujourd'hui, cette commission est naturellement utile puisque l'on dispose d'éléments de réponse. Elle est aussi utile et révélatrice sur un point qui pouvait poser question - monsieur Robert insiste sur l'emploi du passé - à savoir, le constat fait sur les délégations, ayant fait l'objet d'une analyse complète, qui démontre que les délégataires se plaignent du tarif qu'ils avaient eux-mêmes envisagé au moment de leur offre. S'ils perdent de l'argent, cela relève de la notion de risque existant dans le principe de la délégation de service.

Monsieur Robert se dit insatisfait lorsqu'un délégataire d'une entreprise privée dit qu'il perd de l'argent. Néanmoins, cela aurait été plus gênant en tant que collectivité si la même entreprise générait des marges exceptionnelles sur le contrat conduisant à se poser la question sur la réalité entre les coûts réels et ce que l'entreprise peut donner.

Il annonce qu'il est satisfait de cette commission et rassuré quant aux délégations qui ont été analysées. En effet, il apparaît que c'est plus un souci pour l'entreprise que pour la collectivité. Il faudra que les interrogations faites auprès des entreprises trouvent réponse.

Monsieur Trotignon estime que monsieur Robert est resté interrogatif puisqu'il n'a pas créé cette commission à la CART en tant que président de la communauté d'agglomération, malgré sa demande.

Monsieur Robert réplique qu'il appartiendra à la nouvelle gouvernance de l'agglomération de le faire et confirme qu'il reste interrogatif sur la difficulté de mise en place.

Monsieur Dunoyer de Noirmont indique avoir participé à cette commission, en particulier sur l'eau. Il informe qu'il ne participera plus aux prochaines commissions mais il relève une zone d'obscurité concernant les prix. Il remarque le déversement des frais de siège de la société mère dans la filiale. S'il y a des déversements élevés, difficiles à cerner, il n'est pas surprenant que la filiale perde de l'argent. Ce point est très important. Il souhaite le partager pour ceux qui seront dans le prochain conseil municipal. C'est là que réside la vérité.

Monsieur Robert se dit d'accord avec cette analyse. Effectivement, les remontées entre les filiales et les sièges ne sont pas suffisamment transparentes actuellement pour la collectivité. Il souhaite que cette partie soit encore analysée.

Monsieur Chevrier exprime son accord avec les appréciations de monsieur Trotignon sur l'intérêt de cette commission. Néanmoins, au vu du déroulement des séances, il estime qu'on ne peut pas vraiment qualifier cet organe de commission.

Ce qui vient d'être lu en conseil correspond exactement au rapport qui a été donné par l'expert nommé. Il n'y a pas eu véritablement un travail de commission. A ce titre, les documents de base, à savoir les contrats liant la municipalité aux prestataires n'ont pas été donnés au préalable. Puis, l'analyse du cabinet a été communiquée sous forme de conférence, en temps réel, aux élus de la commission. Cette commission n'avait pas vraiment d'ordre du jour. Les comptes-rendus ont été approximatifs. Il espère que cette commission perdurera et qu'elle prendra sa forme réelle pour être un endroit où les élus puissent travailler sur le sujet, tout d'abord en amont avec la transmission de documents.

En effet, une quantité importante de documents ont été présentés pendant les quelques heures de la conférence. Il aurait été utile de les avoir auparavant, même si, cela lui a appris beaucoup. Cependant, il aurait souhaité aller plus loin et pouvoir un peu travailler sur ces

documents. Or, cela n'a pas été possible.

Monsieur Robert rappelle que la commission a été créée en juillet avec un temps non négligeable pour trouver un prestataire qui corresponde à la mission. Il réitère ces propos précédents en expliquant que si on ne veut pas avancer dans une commission, le seul moyen est de confier l'analyse aux dix membres de la commission, chacun ayant sa propre analyse. Il ne néglige pas leurs qualités mais il faudra un certain temps à la collectivité pour avoir un avis d'expert de la situation de ces DSP.

Monsieur Robert demande de ne pas se méprendre, il ne met pas en doute la qualité d'analyse des élus. Cependant, pour pouvoir aboutir notamment au niveau juridique de ces délégations, il dit avoir le sentiment, peut-être à tort, que l'on est plus efficace à demander une expertise extérieure de faire le travail et de le présenter.

Concernant la notion de commission, c'est une terminologie. Il considère qu'une commission composée de dix personnes n'avancera pas sur un sujet comme celui -ci si on veut avoir des retours rapides.

Une fois l'analyse du cabinet obtenue, les échanges sont possibles. L'expert est là pour apporter les précisions. Néanmoins, du point de vue de son expérience en la matière, si la volonté est d'être efficace et d'avoir un contrôle réel des entreprises, il faut solliciter une compétence qui pourra aller très vite sur les éléments sensibles en matière de délégation.

Les élus ont été destinataires d'un certain nombre de documents qui représentent une masse et un volume. Le problème réside dans la difficulté à développer sa propre analyse à travers une masse de documents.

Monsieur Robert souhaite ne pas vexer monsieur Chevrier mais il lui paraît sérieusement ne pas pouvoir avancer ainsi. Le temps de réaction des collectivités est aussi critiquable en soi. Il lui semble qu'une analyse de la commission, avant, pendant, après, mettra des mois avant d'aboutir.

Monsieur Barbotin rappelle la méthode. Il entend que ce n'est pas vraiment un travail de commission. C'est un travail qui justement s'organise au titre de cette commission avec la présentation de rapports d'analyses faits par le cabinet ouvrant dans la foulée à des échanges. Il ne s'agit pas de débats, la question n'étant pas de refaire le monde. Il est simplement question d'aller creuser les interrogations que peuvent soulever, à un moment donné, les différents éléments qui sont présentés.

A ce titre, dans le cadre de cette commission de travail, la parole est donnée à chacun pour pouvoir s'exprimer sur ces interrogations. Il est vrai qu'il aurait pu être souhaité avoir plus de deux réunions sur le sujet mais la commission étant créée, elle prendra la suite.

Le prestataire "va à la pêche" à l'information relative aux interrogations. Il a apporté les premiers éléments d'information. Là où il manquait des éléments, il est resté extrêmement transparent sur les difficultés qu'il pouvait avoir. Cela a généré par la suite les réclamations que la commission était en droit de faire. Il y a un vrai travail. Ce n'est pas simplement un exposé et puis chacun s'en va. Il y a de vrais échanges.

### **Finalisation du diagnostic « Action cœur de ville »**

Monsieur Robert poursuit avec une communication concernant la finalisation du diagnostic "Action cœur de ville"

*La ville de Rambouillet est bénéficiaire du programme « Action cœur de ville ». Ce dispositif doit permettre, grâce notamment à un certain nombre de soutiens financiers, d'accompagner*

*des opérations en faveur de la revitalisation du centre-ville, en cohérence avec la politique du territoire de la Communauté d'Agglomération, conformément à la convention cadre « Action cœur de ville » signée en octobre 2018.*

*La ville a souhaité se faire accompagner par un cabinet conseil avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce programme "Action cœur de ville". Le bureau d'études accompagne la ville pour définir et animer la concertation auprès des acteurs locaux : partenaires institutionnels, commerçants, etc.*

*Après un appel d'offres, la ville a retenu le groupement composé de l'agence « Atelier 15 » (mandataire – pilote du groupement Alain Costes) et des cabinets Pivadis et Habitat ACT. Ce groupement couvre l'ensemble des champs de compétences requis pour cette étude :*

*Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*

*L'Atelier 15 bénéficie d'une solide expérience en programmes de logements, de la programmation à la réalisation.*

*Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :  
L'équipe bénéficie de compétences avérées en étude de potentiel commercial, analyse touristique et valorisation de centralités urbaines, et montage de projets à dominante touristique.*

*Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;  
Les problématiques de transition énergétique, de recours au numérique, sont très présentes dans leur analyse.*

*Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;  
L'Atelier 15 bénéficie d'une solide expérience en matière d'analyse de contexte, d'inscription patrimoniale, d'intervention en secteur protégé...*

*Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.*

*Il est prévu que l'étude comporte trois volets*

- Etude / diagnostic*
- Définition du projet et de la stratégie*
- Définition de la gouvernance et de la mise en œuvre opérationnelle*

*Aujourd'hui, ne souhaitant pas, pendant une période électorale, engager la ville sur le volet de la définition d'un projet stratégique d'Action cœur de ville, monsieur le maire a souhaité desserrer le planning de rendu des différentes phases et arrêter la phase d'initialisation simplement au diagnostic.*

*Un diagnostic n'a été remis à la ville que le 17 janvier dernier. Une première lecture a montré qu'un certain nombre de données devaient être réactualisées et il a donc été demandé aux services de la ville d'en faire une lecture attentive afin que soient apportées certaines précisions et que les dernières statistiques disponibles soient utilisées.*

*Une fois cet échange réalisé, le diagnostic sera rendu public. Le temps nécessaire à ces échanges ne devrait pas permettre la communication avant les élections du mois de mars prochain.*

*Ce premier diagnostic remis fait apparaître, d'une façon assez générale, des éléments de diagnostic sérieux. Cependant, certains relatifs aux éléments de stratégie à venir en matière*

d'action cœur de ville, ont des références qui semblent à monsieur Robert, trop anciennes pour être considérées comme étant suffisamment valides et engager ces stratégies.

A son sens, il n'est pas possible d'appuyer une stratégie sur des chiffres, qu'ils soient démographiques, commerciaux, touristiques, qui ont plus de 5 ans, voire 7 ans. Il dit ne pas en vouloir au cabinet puisque lui-même se repose sur des statistiques officielles à travers un certain nombre d'organismes notamment l'INSEE.

En revanche, il est convaincu que ces mêmes chiffres peuvent être actualisés. Il faut faire la démarche. Pour exemple, des points stratégiques et structurels importants n'ont pas été mis à jour comme l'ensemble des lieux de culture de la ville, l'ensemble des lieux d'accueil de la petite enfance ou du périscolaire. Cela ne paraît pas suffisamment sérieux pour avoir une vraie stratégie.

Ce diagnostic est essentiel. Il doit être réservé en tant que document porté à la connaissance.

Le prochain conseil municipal pourra déterminer, en conséquence, ses objectifs et ses projets à condition d'avoir un diagnostic valide et mis à jour.

Si ce n'est pas le cas, notamment sur des éléments qui paraissent essentiels comme évoqué, il faut absolument que les services de la ville retravaillent avec Atelier 15.

Monsieur Robert souhaitait communiquer sur ce sujet de manière transparente

Monsieur Trotignon dit avoir l'impression que le diagnostiqueur a mal fait son travail car il s'est basé sur des chiffres anciens.

Monsieur Robert confirme que les seuls chiffres de référence sont des chiffres anciens. En effet, l'INSEE ne sort pas des indicateurs mis à jour tous les ans. Selon le type d'éléments d'analyse, ils sont actualisés tous les 2 ans, 4 ans, 5 ans et 7 ans.

Il est donc impossible d'avoir une stratégie en matière d'actions pour le cœur de ville sur la base de chiffres de démographie ou de pyramide démographique qui datent de plus de 5 ans. Il faut que le cabinet Atelier 15 retravaille ces chiffres avec des éléments objectifs actuels pour les améliorer et les affiner. Monsieur Robert estime qu'on ne peut pas dire que le cabinet a mal fait son travail mais il l'a réalisé d'après des données éditées disponibles et anciennes.

Monsieur Trotignon observe que se contenter de regarder les chiffres de l'INSEE sur internet dans son bureau paraît très léger sans demander à la ville si elle dispose de données plus récentes.

Monsieur Robert estime qu'il ne faut pas faire de procès d'intention à ce partenaire. Le diagnostic est fourni. L'analyse est intéressante et pourrait suffire mais ce serait une grave erreur. Il est nécessaire de retravailler rapidement sur des données actualisées. Certaines sont en cascade et concernent Rambouillet dans un contexte territorial, départemental, régional et national datant de 5 ans ou 10 ans. Ce n'est pas la faute de l'Atelier 15 qui a repris les chiffres mais qui doit aller au-delà pour permettre de prendre de vraies décisions stratégiques.

Monsieur Robert souhaite avoir un diagnostic qui soit le plus proche possible de la réalité. Il y a des moyens d'extrapolation et des recoupements à faire. C'est un travail collectif à mener avec le cabinet.

Madame Polo de Beaulieu revient sur le sujet de la plateforme de données Smart services publiant des données privées et publiques. Elle demande si des données relatives à

Rambouillet sont disponibles, auquel cas elles pourraient intéresser Atelier 15 pour améliorer le diagnostic.

Monsieur Robert demandera que cela soit vérifié et monsieur Dupressoir intervient pour préciser que les données du serveur servent à développer des services comme par exemple « *est-ce que votre toit est bien orienté pour capter la lumière et est-ce que cela rapporterait quelque chose de mettre des panneaux solaires sur votre toit* ». Ils fournissent également toutes les démarches administratives pour aider à faire ce genre de choses.

Toutes les données cartographiques sont recueillies via les remontées des communes d'une région pour ensuite étudier le sujet en fonction du dégagement de chaleur du toit, le type d'isolation. Cela peut être utile pour les citoyens et pour la ville aussi concernant sa problématique de bâtiments communaux. Il s'agit du premier service sorti sur la plateforme.

Tout cela s'articule en fonction des données, de ce que l'on peut en faire, de qui y contribue, et toute l'imagination autour des start-ups ou autres personnes qui peuvent proposer des services. Tous sont bienvenus puisque ce n'est pas simplement ouvert aux collectivités territoriales.

Il est rappelé que cette plateforme est en naissance et s'alimente petit à petit. Dans le temps, il n'est pas sûr d'avoir suffisamment d'éléments pouvant compléter le diagnostic. C'est très lent et cela ne correspondra pas au calendrier.

Monsieur Robert poursuit et donne la parole à madame Caresmel pour une communication sur la politique en matière d'égalité des droits Femmes-Hommes mise en place.

### **Promotion de l'égalité Femme-Homme**

Madame Caresmel rappelle le travail réalisé depuis deux ans sur l'égalité Femme-Homme et souhaite informer l'assemblée des activités mises en place cette année.

Tout d'abord, il s'agit du renouvellement du concours scientifique en partenariat avec le lycée Bascan.

*1/ Depuis deux ans, la municipalité de Rambouillet a mis en place partenariat avec le Lycée Bascan dans le cadre de l'Egalité Femme-Homme et l'accès aux sciences.*

*Cette année, le sujet est l'intelligence artificielle.*

*Le but est que les classes de première scientifique créent le meilleur journal scientifique sur ce sujet.*

*La mairie propose des visites au sein des entreprises et également des intervenants lors de la semaine d'orientation.*

- *Cette année, les deux classes de première ont été sélectionnées pour visiter le CEA. Cette visite aura lieu le 31 janvier.*
- *Les deux classes ont également participé à la conférence concernant la Machine de Turing et ont vu fonctionner un prototype. Cette conférence s'est déroulée le 10 janvier grâce au service culturel de la ville et à madame Moufflet.*

*Animée par M. Raynaud, ancien élève de l'établissement, professeur de mathématiques à la retraite et passionné d'informatique, cette rencontre a permis aux élèves d'en connaître un peu plus sur le fonctionnement de la machine de Turing, le contexte historique et le mathématicien britannique*

*Après l'écoute, la mise en application : les élèves ont pu programmer et manipuler la machine.*

- *Interventions lors de la semaine d'orientation*

*Les intervenants seront présents pour raconter leurs parcours professionnels le 4 février 2020, afin de motiver les élèves et de stimuler leurs vocations. Parmi ces intervenants, Juliette Mattioli a accepté de participer à cette journée.*

*C'est une référence dans l'intelligence artificielle mondiale.*

*Après un parcours dans l'enseignement secondaire, Juliette Mattioli, a débuté sa carrière industrielle, pour faire en 1990, une thèse en reconnaissance de formes par morphologie mathématique et réseaux de neurones dans le laboratoire de recherche de Thomson-CSF.*

*Elle devient en 1993, ingénieure de recherche.*

*Au fur et à mesure de ses promotions, évolutions et mutations, elle a, au travers des différents laboratoires de R&D qu'elle a dirigés, étendu son spectre de compétences du domaine du traitement d'images à la fusion d'information sémantique, de l'aide à la décision à l'optimisation combinatoire.*

*Le nombre de ses publications et de brevets déposés est énorme, aussi bien français, européens que mondiaux.*

*Sa présence, tant dans les comités de programme de conférences, d'instances nationales ou internationales (SMIG, le G7 des innovateurs en 2017) que dans des instances d'enseignement (ou association (Elles bougent), montre également son intention de faire partager ses connaissances et de participer à l'émancipation de la recherche d'entreprise.*

*Ils auront la chance de rencontrer Juliette Mattioli.*

- *Remise du prix*

*La remise des journaux scientifiques aura lieu dans la prochaine mandature au mois de mai afin qu'une remise des prix ait lieu au mois de juin.*

*Ce concours a pour but de lier les lycées au monde de l'entreprise et des sciences. Il a aussi pour but de créer du réseau entre les lycéens et les intervenants.*

*L'année dernière cela avait bien fonctionné. Le lycée Bascan est toujours preneur de cette initiative.*

## *2/ Les femmes et l'Entrepreneuriat*

*Ce thème sera à améliorer et à accentuer pour la prochaine mandature.*

*La municipalité a participé à l'organisation d'une masterclass sur l'entrepreneuriat au Féminin. Cette Master Class a eu lieu le samedi 25 janvier au Mercure.*

*Cela a très bien fonctionné. Cette manifestation a réuni 120 femmes du territoire.*

## *3/ Culture*

*Catherine Moufflet et la direction de la culture, Laetitia Decrauze et Eric Fauveau, ont permis de mettre en place le Mois du film documentaire qui a attiré 223 spectateurs. : Cinq documentaires ont été projetés entre le 22 et le 29 novembre. La programmation a été conçue de manière à aborder cette thématique sous des angles différents, tant dans le fond (approche historique, scientifique, religieuse, sociétale, balayant des zones géographiques différentes, et même ludique) que dans la forme (du documentaire de création au recueil de témoignages, en passant par le reportage intime et le film historique).*

- *Vendredi 22 Novembre : No Land's Song (documentaire iranien), projeté lors de la soirée de lancement du Mois du doc.*
- *Samedi 23 Novembre : Pourquoi les femmes sont-elles plus petites que les hommes ? Enrichie par la présence de l'historien et démographe Patrice Bourdelais.*
- *Ouaga girls (documentaire réalisé au Burkina Faso, « coup de cœur » de l'équipe du Mois du Doc), projeté le même soir, a été accompagné par le distributeur du film Jacques Pelissier. Les apprenties mécaniciennes de Ouagadougou ont particulièrement ému le public, tout comme les poignants témoignages issus du public qui ont nourri la rencontre après la projection.*
- *Jeudi 28 Novembre : Le Pouvoir dans le couple : d'une facture plus académique.*
- *Samedi 29 Novembre : Femmes au volant, en présence de la réalisatrice Brigitte Chevet, qui relate l'histoire de la conquête de la conduite automobile par les femmes, a permis de clôturer ce Mois du Doc en privilégiant une approche historique de cette thématique, qui plus est avec beaucoup d'humour !*
- *L'exposition « Héroïnes dans la bande dessinée » était présentée en salle d'exposition Robert Doisneau, du 23 novembre au 14 décembre.*
- *Un documentaire diffusé à destination des collégiens : « Des filles et des garçons au collège » :  
4 séances réparties sur deux matinées et une journée entière, accompagnées par Christophe Marot et son équipe de prévention, pour dialoguer avec les collégiens à l'issue de la projection sur la thématique de l'égalité femme-homme, et plus généralement des relations (parfois conflictuelles, voire violentes) entre les filles et les garçons.  
Mercredi matin : 4 classes (Le Racinay)  
Jeudi matin : 2 classes (Le Racinay) et 2 classes (Catherine de Vivonne)  
Jeudi après-midi : le Rondeau (3 classes)*
- *Un documentaire à destination d'une classe de ST2S du lycée Bascan : séance accompagnée par Christophe Marot et son équipe de prévention pour dialoguer avec les lycéens à l'issue de la séance sur l'égalité et les relations filles-garçons.*

Madame Caresmel conclut en indiquant que le sujet de l'égalité des droits femmes-hommes est important et doit se développer avec toutes les idées des élus et des services.

Monsieur Robert remercie madame Caresmel pour sa présentation exhaustive et donne la

parole à madame Moufflet pour un point sur l'activité en matière de logement social.

### **Logement social**

Madame Moufflet présente un bilan sur le logement social sur ces dernières années.

*L'activité de la municipalité en matière de logement social à Rambouillet a été active principalement par la mise en œuvre, avec les bailleurs, d'importantes réhabilitations notamment énergétiques.*

*Je rappelle rapidement que la ville compte 7 bailleurs sociaux et 2603 logements sociaux relevant de la loi SRU au 01/01/2019.*

*La ville n'a pas de budget spécifique : ce sont les bailleurs qui sont porteurs de projets.*

*Ils ont la charge des constructions, de l'entretien et de la réhabilitation de leur patrimoine et assurent le suivi des locataires.*

*La ville est facilitatrice. Elle veille au bon déroulement de ces objectifs et relaie les demandes des citoyens.*

*Il est à noter que les relations avec les bailleurs sont excellentes.*

### **La SEMIR**

*La SEMIR possède 1160 logements dont 589 logements conventionnés : 332 logements familiaux, 257 logements résidences sociales : RPA, logements jeunes, résidences étudiantes.*

#### **Sablère**

*Elle a livré en juillet 2016 le programme de la Sablière : 28 logements jeunes travailleurs – Type T2 et 45 logements familiaux + micro-crèche de 10 berceaux.*

#### **Racinay et rue du Muguet**

*Elle démarre deux grosses réhabilitations énergétiques, celle de la rue du Muguet (180 logements construits en 1965) pour un budget de 4.104 .351 € et celle du Racinay (75 logements construits en 1967) pour un budget de 2 381 000€.*

*Les travaux portent sur :*

- Remplacement des menuiseries extérieures.*
- Isolation thermique extérieure des façades.*
- Création de VMC.*
- Chauffage.*

*Pour la rue du Muguet, le chantier démarre pour une durée d'un an.*

*Pour le Racinay, le chantier est plus avancé puisque la fin des travaux est prévue pour fin juin 2020 (le bâtiment A, a été livré en janvier 2020)*

### **RÉSIDENCE DES YVELINES ESSONNE (ex OPIEVOY)**

*Les Résidences possèdent 711 logements dont 664 logements conventionnés.*

Elle a procédé à deux très grosses réhabilitations énergétiques qui sont achevées et qui ont porté sur des travaux intérieurs et la rénovation par l'extérieur des logements

- Résidence Coty : 80 logements pour un montant de 3.280.000 € (41.000 €/logement) – travaux achevés en 2017
- Louvière : Rue des Ecoles et rue Auguste Moutié : 136 logements pour un montant de 5.659.368 € (41.613 €/logement) – travaux achevés en Juin 2018

Un travail a débuté depuis le printemps 2019 pour la réfection des abords de la Résidence Coty avec une participation des habitants : un diagnostic en marchant a été réalisé en septembre.

Un retour sous forme d'atelier s'est déroulé en novembre afin de définir les actions.

### **SOGEMAC**

Possède 320 logements familiaux et 24 en résidence sociale (Maison Relais) livrés en 2012. Il n'y a pas eu de constructions neuves ni de grosses réhabilitations mais leur patrimoine est très bien entretenu et bien géré.

C'est ce bailleur qui a porté le projet de la Maison Relais.

Il faut noter qu'ils installent en ce moment pour les 180 logements du Bel Air (patrimoine principal), des ascenseurs à tous les étages. Il faut savoir que dans ces logements, les ascenseurs s'arrêtent tous les deux étages ce qui est un problème. Avec les travaux, tous les étages seront pourvus d'ascenseurs. Historiquement c'est assez étonnant.

### **DOMNIS (EX. FOYER POUR TOUS)**

Possède 529 logements familiaux dont 482 logements conventionnés.

Gros programmes de travaux :

**Square Curie** : Réhabilitation électrique.

**Résidence Pasteur** : Etanchéité des toitures terrasses terminée.  
Réfection électricité extérieure terminée. Pose de ligne de vie sur balcons en cours.

**4, rue Chasles** : Réhabilitation électrique en cours 2019/2020 : programmation de la réhabilitation des façades, des parties communes et du remplacement des ouvrants.

**Arbouville** : Etanchéité des terrasses individuelles, étanchéité des toitures terrasses.  
Réfection des parties communes.

### **IMMOBILIERE 3F**

Possède 87 logements familiaux  
31 logements (Allée aux Lapins), construits depuis longtemps dans le quartier des Eveuses.  
Le bailleur a livré 56 logements familiaux sur les terrains de continental en février 2017.

### **ANTIN RESIDENCE**

C'est un programme mis en vente, avec priorité aux locataires occupants.

Château-Bazin : 60 pavillons livrés en 1983 dont 38 sont vendus.

*Le Coin du Bois : 109 pavillons livrés en 1985 dont 77 sont vendus*

*30 à 40 % des habitants ont la capacité d'acheter. Les personnes souhaitant rester locataires peuvent le rester.*

*On enregistre environ 3 ventes par an.*

### **HAUTS DE SEINE HABITAT**

*C'est le dernier bailleur arrivé à Rambouillet.*

*Première réalisation : La Croisée des Bois livrée le 02/2017 avec 43 logements familiaux.  
Le Clos de la Prairie, rue de la Louvière livré 06/2018 avec 17 logements familiaux.*

*Enfin, livraison en décembre 2019, rue Louis Leblanc : 40 logements familiaux.*

*Un gardien est sur site puisque le bailleur dispose de plus de 100 logements.*

### **CONCLUSION**

*La ville dispose d'une offre équilibrée de logements qui permet de répondre à beaucoup de problématiques sociales et économiques des demandeurs.*

*La poursuite des rénovations du parc social a été une priorité les dernières années.*

*En synthèse :*

- *471 logements ont été rénovés.*
- *400 logements neufs ont été livrés.*
- *Les logements rénovés représentent 15.424.719€ d'investissement total.*

Madame Santana donne la raison de la présence d'un ascenseur tous les deux étages dans les bâtiments du Bel Air. A l'origine, il était prévu deux ascenseurs. Il y avait donc la place pour une deuxième cage d'ascenseur mais le deuxième ascenseur n'a jamais été installé. Elle précise que les travaux sont très difficiles à supporter mais au moins les locataires auront l'ascenseur à tous les étages.

Monsieur Robert remercie madame Santana pour ces précisions et donne la parole à madame Polo de Beaulieu.

Madame Polo de Beaulieu demande ce qu'il en est du seuil des 25 % de logements sociaux et si le seuil préalablement annoncé de 22 % est resté stable.

Monsieur Robert répond que la ville est plutôt bonne élève et que le pourcentage reste assez stable. Pour passer à plus de 22 % , « la marche est très haute » car il manquerait près de six cents logements sociaux à Rambouillet. Passer ce cap est donc très compliqué mais la ville est dans la moyenne.

### **Bilan de la patinoire**

Monsieur Robert présente le bilan relatif à la patinoire installée place Félix Faure. C'est plutôt une bonne année. Il donne les chiffres en comparaison de l'année précédente.

16 335 entrées ont été vendues sur le mois d'exploitation. L'année dernière, 14 931 ont été enregistrées. Les dépenses se sont élevées à 94 559 euros et les recettes à 61 107 euros ce qui fait un différentiel à la charge de la ville de 33 452 euros. L'année dernière ce même différentiel était de 39 538 euros.

Monsieur Robert veut remercier les bénévoles sans qui cette patinoire ne pourrait se tenir. Il sait que quelques-uns sont dans la salle et il les remercie tout particulièrement parce que cette patinoire ne fonctionne que grâce aux bénévoles, qui le font avec plaisir et abnégation pendant un mois. La patinoire est ouverte tous les jours grâce à une trentaine de bénévoles.

Monsieur Robert remercie de nouveau les bénévoles qui proposent cette animation aux rambolitains et extérieurs toujours avec le sourire, qui est naturellement gratuit.

## **QUESTIONS ORALES**

Monsieur Robert poursuit avec les questions orales dans l'ordre du tableau et donne la parole à monsieur Trotignon.

### **Question orale de M. TROTIGNON relative à la collecte des sapins de Noël**

*Monsieur le maire,*

*La mairie a organisé cette année la collecte des sapins de Noël à jeter, avec des points de dépôt dans toute la commune. C'est un service que j'avais demandé à votre prédécesseur à la fin du mandat précédent, car il évite les dépôts sauvages en ville et rend services à tous nos concitoyens qui n'ont pas de véhicule pour aller en déchèterie. Mais votre prédécesseur me l'avait refusé. Qu'est-ce qui a changé pour que ce service soit maintenant devenu possible pour la municipalité en 2020 ?*

### **Réponse de M. ROBERT**

*Monsieur le conseiller municipal,*

*Les conditions de valorisation sont dorénavant mieux organisées et par ailleurs généralisées avec un réemploi des matières issues du broyage.*

*Concernant la collecte des sapins dans les enclos, elle est assurée par la ville, et plus précisément par le service de la propreté urbaine qu'il remercie.*

*Les sapins collectés sont transportés sur le parc de Groussay où ils sont transformés en paillis (résidus du broyage), qui sera utilisé pour certains de nos massifs,*

*Je remercie encore l'ensemble des équipes des services techniques pour la mise en œuvre de ce nouveau service rendu aux rambolitains qui effectivement a été très utilisé est assez bien réparti dans la ville.*

### **Question orale de M. TROTIGNON relative au square du jardin du Roi de Rome**

*Monsieur le maire,*

*Lors de notre dernière commission culture, vous avez indiqué qu'une fois le Pavillon du Verger réhabilité, le petit square du jardin du Roi de Rome qui le jouxte, aménagé en espace de jeux pour enfants, serait supprimé mais en disséminant les différents éléments de jeux pour enfants (toboggan, balançoire à deux, etc....) çà et là, dans tout le jardin du Roi de Rome. Et vous avez précisé avoir demandé à nos services techniques de préparer ce projet.*

*Sachant que nous sommes dans le périmètre particulièrement protégé du Palais du Roi de Rome, avez-vous demandé son avis à ce sujet à notre architecte des bâtiments de France en amont ? Et le cas échéant, quel est-il ?*

### **Réponse de M. ROBERT**

Monsieur Robert relève qu'il ne croit pas avoir dit que les jeux seraient disséminés mais il croit se souvenir avoir dit « déplacés ».

C'est un projet qui nécessite d'être étudié en partant de la réhabilitation du pavillon du Verger et de l'espace qui sera demain différent de celui d'aujourd'hui.

Il confirme que l'on ne supprimera pas mais que l'on va sans doute modifier la disposition. Le projet n'est pas encore arrêté et il faudra la validation de l'architecte des bâtiments de France, madame Lorenzetto. C'est un projet en cours. Rien n'est interdit. L'avis de l'architecte sera prépondérant en la matière.

Monsieur Robert annonce enfin que les jeux seront en adéquation avec le parc du palais du Roi de Rome.

### **Question orale de M. TROTIGNON relative au contrat d'achat d'énergie produite par les installations solaires de la Lanterne**

Monsieur Trotignon a interrogé monsieur le Maire au cours de la séance du 4 décembre dernier sur la décision 191108137DMLL relative au contrat conclu avec EDF pour l'achat de l'énergie électrique produite par les installations solaires de La Lanterne et plus précisément pour quelles raisons ce contrat a été signé en 2019 alors que les panneaux solaires ont été installés en 2017.

#### **Réponse de M. ROBERT**

*Monsieur le conseiller municipal,*

*Au cours de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2019, vous m'avez interrogé sur le fonctionnement des panneaux solaires installés à La Lanterne.*

*Par courrier en date du 14 janvier 2020, je vous ai apporté les éléments de réponse demandés.*

*En effet, après recherche auprès des services, les éléments suivants vous ont été communiqués :*

- *La demande de raccordement de l'installation électrique au réseau public de distribution a été formulée en 2016 et a fait l'objet d'un contrat avec ERDF en août 2016.*
- *A l'issue des travaux, la mise en service du raccordement de l'installation a eu lieu le 13 novembre 2017.*
- *Ayant reçu une proposition de contrat d'achat d'énergie par EDF intégrant l'attestation de l'installateur du système photovoltaïque en date du 23 mars 2018, la direction de la Culture et du Patrimoine s'est rapprochée de la direction des services techniques en avril 2018 pour vérifier et négocier techniquement ce contrat.*

*Certaines pièces au dossier étant manquantes (certificat ouvrant droits à l'obligation d'achat, accord de rattachement au périmètre, schéma de raccordement, plans, pièces relatives à la mise en place des capteurs, contrat de fourniture/pose EDF et installateur, justificatifs de factures...) des échanges ont été nécessaires avec EDF avant de pouvoir conclure, certes tardivement, ce contrat d'achat d'énergie électrique.*

*Par courriel en date du 20 janvier 2020, vous avez souhaité un complément d'information en posant la question suivante :*

*« Pourquoi est-ce qu'autant de pièces manquaient au dossier, ce qui a empêché ce dossier d'avancer à un rythme normal ? »*

*Au vu des éléments du dossier, les entreprises concernées et la société EDF n'ont pas transmis, malgré nos demandes renouvelées et insistantes, les pièces dans des délais qui auraient pu permettre la signature de ce contrat dans un meilleur délai.*

Monsieur Robert insiste sur les relances effectuées et fait référence à une grosse machine qui a peut-être eu du mal à répondre précisément mais les services sont sur le dossier en question.

### **Question orale de Mme POLO DE BEAULIEU relative à la coupe de tilleuls dans le parc du château**

*Les rambolitains sont très attachés à leur château et au parc qui l'entoure. Celui-ci a été l'objet récemment de coupes systématiques des tilleuls. Aucun panneau d'information n'explique aux promeneurs consternés l'origine de cet arrachage systématique et l'avenir des parcelles dénudées. Pourriez-vous faire savoir au directeur du parc et château de Rambouillet qu'il serait hautement souhaitable d'informer nos concitoyens sur l'avenir d'un parc qui contribue grandement à l'attractivité de notre ville ? Quelques panneaux d'information nous semblent indispensables.*

### **Réponse de M. ROBERT**

« Madame la conseillère municipale,

*Les arbres malades et vieillissants des allées ouvertes au public présentaient un risque réel et immédiat pour les promeneurs. Afin de préserver leur sécurité et l'ouverture au public, le Domaine national de Chambord compétent dans cette partie du domaine a procédé à une série d'élagages et de coupes. Il est prévu de replanter les arbres dans le respect du tracé historique des allées au cours de l'hiver 2020-2021.*

*A la demande expresse du Domaine national de Chambord, gestionnaire de l'entretien du patrimoine arboré du parc du château, un rendez-vous a été organisé, en présence de M. Cintrat et du directeur de cabinet, pour coordonner leurs interventions en lien avec les arrêtés à prendre sur le domaine public de la ville (déviations circulation et stationnement des engins) et l'impact sur la desserte en transport en commun assurée par la société Transdev.*

*Cette réunion a été l'occasion de demander au domaine de Chambord une communication précise et pédagogique sur cette intervention. Des panneaux d'informations ont ainsi été installés sur différents sites d'accès au parc impactés par cette intervention, l'information a été relayée par la ville via le site internet et Facebook, et une communication a été faite en conseil municipal du 27 septembre 2019.*

*Je ne manquerai pas de saisir l'administrateur du château pour relayer votre demande de panneau supplémentaire d'information relative à l'abattage de ces arbres. «*

Madame Polo de Beaulieu précise qu'actuellement, il n'y a plus aucun panneau et monsieur Robert confirme qu'il va demander à ce qu'ils soient remis car il convient de poursuivre la communication.

### **Question orale de Mme POLO DE BEAULIEU relative à la restauration du pigeonnier de la Bergerie nationale**

*À la Bergerie nationale, nous avons pu constater avec satisfaction qu'une première tranche de travaux pour restaurer le pigeonnier, monument emblématique, avait été réalisée. Il manque en revanche de nombreux financements pour assurer la seconde tranche des travaux. Est-ce que la ville de Rambouillet pourrait contribuer à ces travaux de restauration ?*

### **Réponse de M. ROBERT**

« Madame la Conseillère Municipale,

*La Bergerie nationale est un patrimoine qui relève de la gestion de l'Etat.*

*Néanmoins, la ville, soucieuse de l'avenir de ce patrimoine, participe à des travaux de sauvegarde et de maintien en état dans le cadre de conventions signées en 2009, et a ainsi réalisé 51 000 € HT de travaux depuis 2014.*

*Les gros renouvellements en termes de travaux relèvent du budget du ministère de la Culture.*

*A titre d'exemple, nous avons notamment participé à la réalisation des opérations suivantes :*

- *Reprise de la couverture de la partie boutique ;*
- *Remplacement de gouttières et de descentes d'eau pluviale des granges sur pilotis ;*
- *Mise en sécurité électrique des bâtiments de la cour impériale.*

*La ville restera attentive à l'avenir de ce patrimoine important de notre commune ».*

Monsieur Robert ajoute qu'il n'y a pas lieu de se substituer à l'État. C'est aussi avant tout sa responsabilité. La ville a fait ce qu'il fallait puisque ce sont plus de 51 000 euros de travaux qui ont été réalisés.

## **BILAN DES CONSEILS MUNICIPAUX DEPUIS 2014**

Monsieur Robert partage quelques données avec l'assemblée.

Le mandat se clôture. Cela veut dire que les élus ont été présents à 56 conseils qu'il a eu l'honneur de présider. Cela représente 1056 délibérations, hormis celles de ce jour, qui ont été votées d'avril 2014 à décembre 2019. Après recherche, cela correspond environ à 156 heures de débat que les élus ont eu ensemble pendant cette mandature. C'est plus car certains débats n'ont pas eu d'heure de fin, celle-ci n'ayant pas été actée.

Monsieur Robert souhaitait communiquer ces quelques chiffres pour remercier l'assemblée parce qu'il y a toujours eu des débats respectueux. Beaucoup de délibérations ont été partagées. Cela aussi est le signe que sans doute tous ont travaillé avant tout pour le bien commun et l'intérêt général.

Monsieur Robert renouvelle ses remerciements et souhaite de tout cœur que le prochain mandat soit dans le même esprit. Naturellement chacun peut y apporter les modifications qu'il souhaite.

Il veut que soit retenu le respect entre élus. C'est digne, et aussi exemplaire pour les concitoyens qui attendent des débats de fond et simplement des débats.

Il conclut en prononçant « simplement merci » et actionne symboliquement la cloche du conseil.

L'assemblée applaudit monsieur Robert.

## **PRISE DE PAROLE**

Monsieur Robert informe de deux prises de parole et invite monsieur Poisson à s'exprimer en premier.

Monsieur Poisson souhaite adresser à l'assemblée quelques mots au moment où il s'apprête à quitter ce conseil. Tout d'abord pour dire que ces applaudissements signifient, de son point de vue aussi, que monsieur Robert mérite la gratitude et la reconnaissance des habitants de sa ville. C'est bien normal que le conseil applaudisse. Avec son autorisation, en tout cas elle vaudra encore pour quelques semaines, il souhaiterait demander à monsieur Auffray, directeur général des services, de dire sa gratitude et sa reconnaissance au personnel de la ville avec lequel il a travaillé pendant quelques années. En effet, monsieur Poisson a eu la délégation au personnel dans ce conseil pendant deux mandats. Il dit également à monsieur Robert se réjouir de voir que la barbe de monsieur Auffray croît au fur à mesure que ses responsabilités s'accroissent. Dans l'antiquité cela était considéré comme un signe de sagesse. C'est tout le vœu qu'il forme puisque lui en tout cas restera. Il souhaite bonne chance à tous les agents, aux services et il les remercie de tout ce qu'ils ont fait et de tout ce qui a pu être fait grâce à eux pendant toutes ces années.

Monsieur Robert remercie monsieur Poisson et donne la parole à monsieur Dunoyer de Noirmont.

Monsieur Dunoyer de Noirmont souhaite adresser au maire une allocution rédigée à quatre mains avec son colistier qui est absent aujourd'hui.

*« Monsieur le maire, chers collègues,*

*Nous voici donc arrivés au terme de notre mandat de 6 ans au sein du conseil municipal de Rambouillet. Et c'est l'occasion pour nous de dresser, aussi modestement que possible, le bilan de notre action au service des habitants.*

*6 ans de mandat dans l'opposition, c'est d'abord et avant tout l'exercice du ministère de la parole. Et ce n'est pas simple ! L'action revient à la majorité, le bénéfice en revient à la majorité, la communication revient encore à la majorité... Il nous a fallu donc tout à la fois apporter nos idées et tenter de convaincre, de s'opposer quand il nous semblait que les choses n'allaient pas dans le sens de l'intérêt général des administrés, et vous soutenir, Monsieur le maire quand nous étions en phase avec vous et votre majorité.*

*Et je pense que vous saurez reconnaître que nous fûmes bien souvent dans l'opposition constructive plutôt que dans l'opposition obstructive. (Il suffit de compter les votes favorables que nous avons émis pour s'en rendre compte). Nous souhaitions faire de ce conseil l'expression d'une remontée pragmatique des attentes des habitants et des élus, et jamais d'une expression dogmatique ou idéologique, qui n'a en réalité pas sa place dans une ville bien gérée. Ceux qui nous accusaient de nous battre uniquement pour des positions conservatrices ou religieuses auront peut-être l'honnêteté de le reconnaître.*

*Si nous devons retenir 3 points de critique majeurs, nous dirions ceci :*

*Le premier, c'est que la démocratie locale n'a de démocratie que le nom.*

*Sir Winston Churchill disait que la démocratie n'est pas le meilleur système de gouvernement mais le moins pire.*

*Il y a urgence à revoir le fonctionnement de nos instances locales, où le pouvoir de décision est concentré par la majorité, qui, si elle se tait bien trop souvent au conseil pour ne laisser s'exprimer que le maire et ses quelques adjoints, patiente en silence durant les conseils, et n'exprime en son for intérieur pas forcément la même ligne. On a vu trop souvent des positions votées comme un seul homme à la majorité, à la soviétique, quand des ajustements apportés par l'opposition auraient été validés à coup sûr si les débats étaient ouverts et les conseillers libres de leurs votes. La philosophe Hannah Arendt décrit ce travers de la démocratie comme : « La tyrannie de la majorité »*

*On a vu trop souvent des présentations techniques illisibles, faites pour des experts, sans volonté de rendre accessible à tous une information pourtant essentielle notamment en matière budgétaire. On a vu trop souvent un budget présenté comme ficelé, une présentation absconse du document d'orientations budgétaires qui ne sert à rien, si ce n'est à rappeler des principes fondamentaux de gestion... Il ne faudra pas s'étonner si les habitants finissent par s'éloigner de plus en plus de la res publica, la "chose publique"...*

*Le second, c'est que le programme présenté il y a 6 ans est loin d'être atteint.*

*Notre position de "challengers" en 2014 et "d'outsiders" en 2020 nous autorise une certaine neutralité dans le jugement, une certaine objectivité oserais-je même dire.*

*Les grands projets lancés par vos prédécesseurs sont bien souvent des échecs ou des demi-victoires : la Lanterne, la rénovation de l'assainissement de Beausoleil, la Piscine, tandis que la voirie, l'assainissement, le réseau électrique, ont été insuffisamment entretenus tout comme les bâtiments publics, ce qui vous a obligé à effectuer de coûteux rattrapages.*

*Les projets lancés par vous-même : réfection de l'avenue Foch, mais sans réfection de l'assainissement, l'assainissement de Groussay, ne sont pas encore des réussites et nous les avons critiquées dans le bulletin d'information « Rambouillet infos ».*

*En dépit des assurances de l'un vos prédécesseurs, émises en 2003 et les vôtres, rien n'a été fait pour doter les accès depuis Vieille Eglise et Cernay la Ville de caméras de surveillance pour repérer les cambrioleurs qui sévissent régulièrement à la Clairière et au Pâtis. J'en sais quelque chose, j'en suis à la dixième tentative. Dans la rue de la Grange Colombe qui fait 110 numéros, il y a eu 34 cambriolages ou tentatives de cambriolages.*

*« Les modes de transports alternatifs » promis au point N° 9 de votre programme électoral n'ont pas été menés à terme. Le maillage du réseau de pistes cyclables n'a pas été complété ni mis en cohérence à la suite d'une réflexion associant les clubs cyclistes pour permettre une circulation sécurisée, notamment entre la Clairière et le centre-ville. »*

Monsieur Robert demande à monsieur de Noirmont s'il fait un bilan.

*« Les tentatives de réorganisation des services n'ont pas abouti et n'ont donc pu réduire la masse salariale, excessive, de la commune, dont une grande part est imputable à vos prédécesseurs qui ont recruté des personnels au-delà des besoins stricts de la commune.*

*Pire encore, la proclamation répétée d'une mutualisation des moyens de la Commune et la CART n'a abouti qu'à la création d'un « Machin » comme le dirait un autre général passé par Saint Cyr et l'Ecole Supérieure de Guerre en parlant de l'ONU.*

*Cette couche additive au « mille-feuille » territorial français si décrié est, et sera, de plus en plus coûteuse. »*

Monsieur Robert intervient pour demander à monsieur Dunoyer de Noirmont de faire plus court. La parole est libre mais il dit penser qu'elle n'est pas octroyée pour apporter une liste à la Prévert d'un ressenti à l'assemblée. Il invite monsieur Dunoyer de Noirmont à transmettre les autres éléments pour lui fournir une réponse écrite.

Monsieur Dunoyer de Noirmont indique vouloir adresser quelques compliments. Monsieur Robert réplique qu'il ne les attend pas surtout après ce qui a été dit. Il incite monsieur Dunoyer de Noirmont à s'abstenir.

Monsieur Dunoyer de Noirmont souhaite poursuivre.

*« Je terminerai quand même en soulignant, Monsieur le maire, votre sens des relations humaines, des échanges constructifs, au cours des longues discussions que l'un ou l'autre a pu avoir, sur tels ou tels sujets et votre attitude toujours chaleureuse, en dépit de notre opposition parfois ferme. Pour ceci, nous tenons à vous remercier sincèrement.*

*Ces remerciements vont également à votre directeur général des services, Monsieur Auffray, avec lequel nous avons eu des entretiens quelquefois rugueux mais toujours constructifs, aux personnels des services, en particulier ceux qui sont en relations directe avec nous, qui ont toujours été à l'écoute, disponibles, et très professionnels. Je tiens à remercier à distance Madame Callier qui était ma correspondante très aimable, très attentive et très patiente.*

*Vous n'avez pas eu la tâche facile.*

*Non pas tant du fait de notre opposition, mais plutôt du fait de vos prédécesseurs.*

*Comme le dit le proverbe chinois, « C'est quand la mer se retire qu'on voit les rochers. »*

*Votre tâche a été rude et les marges de manœuvre étaient minces pour réaliser tout à la fois votre programme, empêcher la dette d'exploser, contenir la fiscalité et honorer les projets déjà engagés.*

*Enfin, nous terminerons ce court propos en pensant à l'avenir.*

*Enfin, puisque vous allez dans le sud-ouest, prenez garde à la « fièvre bleue » fort heureusement moins dangereuse que la « fièvre jaune ». C'est une maladie particulière qui sévit dans cette région en octobre-novembre au moment de la migration des palombes et qui se soigne très bien avec une médication vendue, notamment, à « l'Armurerie des Yvelines ».*

*Nous vous y souhaitons bon vent et surtout une bonne santé. »*

Monsieur Robert souhaite aborder un dernier point et le regrette car cela gâche la soirée en ce qui le concerne. Il rappelle avoir dit à l'assemblée que ce conseil municipal ne devait pas être un élément de campagne comme cela vient d'être fait. C'est typiquement un élément de campagne municipale et malgré son respect, il ne s'attendait pas à cela. Cette situation ne le fait pas rire car elle est insupportable pour l'ensemble du conseil municipal.

Il constate que monsieur Dunoyer de Noirmont a fait une liste exhaustive des points considérés comme négatifs et lui reproche d'avoir utilisé le conseil municipal pour une campagne municipale.

Monsieur Robert remercie l'ensemble de l'assemblée et se dit ravi d'avoir pu travailler avec certains d'entre eux dans l'esprit qui est celui qu'il avait donné. Cependant, il considère que monsieur Dunoyer de Noirmont a fait une erreur.

Monsieur Robert lève la séance à 23h30.

## DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
<a href="#">200124012DMLL</a>	24/01/2020	Société AMG-FECHOZ	Décision de passer un contrat avec la société AMG-FECHOZ pour l'entretien préventif des équipements scéniques du théâtre La Lanterne.
<a href="#">200127013DMDE</a>	27/01/2020	Gîte auberge « Jacques Brel » ASBL	Décision de signer une convention d'un montant de 6 401,40 € pour un hébergement en pension complète, pour 30 jeunes et 3 animateurs.
<a href="#">200127014DMDE</a>	27/01/2020	Voyage en Groupe Agence groupe SNCF est	De signer une convention d'un montant de 3 150 € pour le transport de 30 jeunes et 3 animateurs.
<a href="#">200127015DMDE</a>	27/01/2020	Laure COLLINET	Décision de signer une convention d'un montant de 490 € pour l'organisation de 8 séances d'initiation au cirque lors de la Semaine de l'Enfance du Département Education Jeunesse, du 16/03/2020 au 27/04/2020, pour 37 enfants de l'école du Centre.
<a href="#">200131016DMLL</a>	31/01/2020	Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne	Décision de passer un contrat pour un montant de 13 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « VERTIKAL » le samedi 7 mars à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">200204017DMVA</a>	04/02/2020	Delta Services Organisation	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 635,39 € pour la prestation : Animations Fête du muguet le dimanche 10 mai 2020.
<a href="#">200204018DMVA</a>	04/02/2020	Zizanie	Décision de signer un contrat pour un montant de 10 972 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le dimanche 10 mai 2020.
<a href="#">200204019DMVA</a>	04/02/2020	Les Marchés de Léon	Décision de signer un contrat pour un montant de 1 635,25 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le samedi 9 mai 2020.
<a href="#">200204020DMVA</a>	04/02/2020	Pommery Productions	Décision de signer un contrat pour un montant de 4 355 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le dimanche 10 mai 2020

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">200205021DMLL</a>	05/02/2020	Association De-ci De-là	Décision de passer un contrat pour un montant de 6 733,60 € HT pour la prestation : Huit représentations du spectacle « SUITE DE BALLES » les dimanche 26 à 16h et 17h30 et lundi 27 et mardi 28 janvier à 9h15, 10h30 et 14h15 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne. Annule et remplace la décision N°200116010DMLL du 16 janvier 2020.
<a href="#">200205022DMLL</a>	05/02/2020	Association Les Moutons Noirs	Décision de passer un contrat pour un montant de 14 960 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « MACBETH, TITRE PROVISOIRE » le vendredi 7 février 2020 à 14h15 et 20h45 en salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">200205023DMLL</a>	05/02/2020	Association Sirba Octet	Décision de passer un contrat pour un montant de 851,90 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « SIRBALALAIKA » le vendredi 28 février 2020 à 20h45 en salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">200205024DMLL</a>	05/02/2020	MARIE TEATROA S.L	Décision de passer un contrat pour un montant de 10 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « AMOUR » le mardi 3 mars à 14h15 et 20h dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">200210025DMMP</a>	10/02/2020	ACTIVE PREVENTION	Décision d'attribuer le marché pour des prestations de sécurité – surveillance des festivités et des manifestations communales pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT.
<a href="#">200212026DMRH</a>	12/02/2020	GROUPE TERRITORIAL	Décision de signer la convention de formation du 27 janvier 2020, relative à la prestation de formation, La session sera facturée pour un total de 2 124 € TTC conformément à ladite convention.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">200220027DMLL</a>	20/02/2020	DSDEN des Yvelines	Décision de passer un contrat avec la DSDEN des Yvelines, pour les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) pour la saison 2019-2020, afin d'obtenir une subvention de 1.800€ TTC (mille huit cents euros TTC).
<a href="#">200220028DMLL</a>	20/02/2020	TELIMA MONEY	Décision de passer un contrat avec TELIMA MONEY, pour la location de 2 TPE, 1 Bluetooth IP pour le théâtre et un 3G pour le Bistrot du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">200220029DMSP</a>	20/02/2020	CART	Décision de passer, avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, une convention relative à la prise en charge financière des entrées de la piscine des Fontaines par la Ville de Rambouillet pour ses agents communaux.
<a href="#">200224030DMLL</a>	24/02/2020	EHPAD « LES PATIOS D'ANGENNES »	Décision de passer une convention de partenariat avec l'EHPAD « LES PATIOS D'ANGENNES », pour l'inscrire gratuitement à la médiathèque La Lanterne de Rambouillet, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
<a href="#">200224031DMLL</a>	24/02/2020	Association Média Jeunesse	Décision de passer une convention de partenariat avec l'association Média Jeunesse, pour inscrire l'association à la médiathèque La Lanterne, au tarif de 15 euros, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
<a href="#">200224032DMLL</a>	24/02/2020	CIAS	Décision de passer une convention de partenariat avec le CIAS, pour inscrire gratuitement le RIAM (Relai Intercommunal d'Assistants Maternels) du CIAS à la médiathèque La Lanterne, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
<a href="#">200225033DMDE</a>	25/02/2020	Emile Sabord Production	Décision de passer un contrat pour un montant de 4 801.09 € TTC pour la prestation : 2 représentations du spectacle GRAVIR dans le cadre du Village de l'enfance le samedi 25 avril 2020 à 11h30 et 17h.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">200227034DMCU</a>	27/02/2020	Le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) et L'Association Nationale Civam Fermier (ANCF)	Décision de signer une convention pour les prestations : Mise à disposition de bâtiments situés dans le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) pour l'organisation des deux éditions du « Pari fermier » des mois de mai et de novembre 2020, pour une durée de trois jours chacune.
<a href="#">200227035DMDE</a>	27/02/2020	Camping Municipal de l'Orgatte	Décision de signer un contrat pour un hébergement en camping, pour 18 jeunes et 3 animateurs.
<a href="#">200303036DMDG</a>	03/03/2020	Orange SA	Décision de passer une convention relative à l'occupation de places de stationnement sur le parking privé de l'immeuble du 1 rue Madame de Maintenon dont l'entreprise est locataire.
<a href="#">200304037DMCO</a>	04/03/2020	Société MTR HOLDING	Décision de signer un contrat avec la société MTR HOLDING pour l'achat/réservation de 4 parutions dans le magazine municipal pour un montant de 4 000 € TTC. (Quatre mille euros annuel).
<a href="#">200304038DMCO</a>	04/03/2020	Société TRANSDEV	Décision de signer un contrat avec la société TRANSDEV pour l'achat/réservation de 4 parutions dans le magazine municipal pour un montant de 4 400 € TTC. (Quatre mille quatre cent euros annuel).
<a href="#">200304039DMCO</a>	04/03/2020	Collège Le rondeau	De signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : Collège Le rondeau.
<a href="#">200309040DMLL</a>	09/03/2020	M, Patrice BAC	Décision de passer une convention pour la prestation : Exposition de ses œuvres qui se tiendra du 27/05/2020 au 06/06/2020 dans la salle Robert Doisneau de La Lanterne à Rambouillet.
<a href="#">200311041DMLL</a>	11/03/2020	Association Le Cœur t'en dit	Décision de passer un contrat pour un montant de 1 200 € TTC plus les frais, pour les prestations : Une initiation aux danses traditionnelles Irlandaises de 17h à 18h. L'animation d'un bal de 22h30 à minuit, dans la salle Robert

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
			Doisneau du Pôle Culturel la Lanterne, à Rambouillet.
<a href="#">200313042DMVA</a>	13/03/2020	Pommery Productions	Décision de signer un contrat avec le prestataire dite « Pommery Productions », pour un montant de 3 775 € (Trois mille sept cent soixante-quinze euros) pour les animations Fête du muguet du dimanche 10 mai 2020
<a href="#">200313043DMVA</a>	13/03/2020	La Poste	Décision de signer un contrat avec le prestataire dite « La Poste », pour un montant de 1 384,14 € (Mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze cents) pour la collecte, deux fois par semaine, des enregistrements sonores en célogrammes, réalisés par la Bibliothèque Sonore de l'Association des Donneurs de Voix.
<a href="#">200319044DMLL</a>	19/03/2020	Médiathèque La Lanterne	Décision de proposer aux habitants de Rambouillet une formule d'inscription gratuite, d'une durée de 60 jours sans délivrance de carte de médiathèque, à compter du 24 mars 2020. Cette inscription permet uniquement d'accéder aux ressources numériques et d'emprunter des livres numériques. Cette formule est accessible sur simple demande par courriel, en fournissant nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et courriel.
<a href="#">200325045DMST</a>	26/03/2020	Monsieur et Madame FRAGOMENI Joseph	La ville de Rambouillet accepte l'acquisition de ce caveau funéraire en l'état et s'engage à le maintenir en état d'entretien perpétuel.
<a href="#">200326046DMCO</a>	26/03/2020	Sous-préfecture de Rambouillet	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : sous-préfecture de Rambouillet.
<a href="#">200401047DMDG</a>	01/04/2020	CITYLEX AVOCATS	Décision de signer une convention d'honoraires.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">200402048DMCU</a>	02/04/2020	Michel BRETON	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la Ville en cour impériale de la Bergerie Nationale, pour la prestation ci-dessous désignée : Exposition des œuvres de Michel BRETON du vendredi 4 au lundi 7 septembre 2020.
<a href="#">200408049DMDG</a>	08/04/2020	Région Ile de France	Décision de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.
200423050DMLL	23/04/2020	<del>QUARTIER LIBRE- PRODUCTIONS</del>	<del>Décision de passer un contrat pour un montant de 14 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « TUTU » le mardi 15 septembre 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne, Abroge la décision N°200106001DMLL du 6 janvier 2020.</del>
<a href="#">200427051DMDG</a>	27/04/2020	Cabinet Landot et associés	Décision de signer une convention d'assistance juridique générale.
<a href="#">200428052DMSP</a>	28/04/2020	L'Atelier d'Amélie	Décision de passer une convention de mise à disposition de personnel et/ou matériel afin qu'un entraîneur diplômé de l'association dispense des cours de sa discipline aux agents communaux en présentiel ou, en cas de force majeure rendant impossible la pratique en présentiel, par la mise en ligne de vidéos sur des plateformes dédiées (exemple : You Tube).
<a href="#">200430053DMDG</a>	30/04/2020	Divers fournisseurs	Dépenses pendant la crise sanitaire
<a href="#">200515054DMLL</a>	15/05/2020	Médiathèque La Lanterne	Décision de prolonger la durée de la formule d'inscription gratuite, jusqu'au 29 août inclus, sans délivrance de carte de médiathèque. Cette inscription permet uniquement d'accéder aux ressources numériques et d'emprunter des livres numériques. Cette formule est accessible à tous sur simple demande par courriel, en fournissant prénom, nom, numéro de téléphone et adresse mail. Elle

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
			est justifiée par la période exceptionnelle de fermeture de la médiathèque, liée au COVID-19, et le souhait de proposer une offre culturelle et parascolaire en ligne, à l'ensemble des habitants de Rambouillet.
<a href="#">200518055DMFI</a>	18/05/2020	Crédit Dexia Local	Le remboursement avec anticipation sans frais et sans indemnité l'emprunt MIN248434EUR pour son Capital Restant Dû : 4 908,42€,
<a href="#">200519056DMDG</a>	19/05/2020	Cultura	Décision d'attribuer 20 chèques cadeaux « Cultura » d'une valeur de 100 € chacun aux gagnants du concours scientifique, soit une dépense de 2 000 €.
<a href="#">200519057DMLL</a>	19/05/2020	NOVADIS	Décision de passer 2 contrats pour les prestations : - La maintenance du logiciel de lecteur de badges de La Lanterne, à Rambouillet, pour une durée d'un an pour un montant de 2.550 € TTC - La mise à jour du logiciel, pour une durée d'un an, pour un montant de 1 447,30 € TTC
<a href="#">200520058DMDG</a>	20/05/2020	Restauration scolaire	Application d'une réduction de 20% aux tarifs facturés aux familles pour les prestations de restauration scolaire
<a href="#">200527059DMFI</a>	27/05/2020	SITREVA	Refacturation de masques de protection respiratoire - SITREVA RAMBOUILLET
<a href="#">200527060DMFI</a>	30/05/2020		Engagement de dépenses – crise sanitaire
<a href="#">200602061DMLL</a>	02/06/2020	Association Ciné-Club Jean VIGO	Décision de passer une convention pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet, pour 7 projections de films sur la saison culturelle 2020-2021.
<a href="#">200603062DMMP</a>	03/06/2020	ARTEMIS SARL LIBRARIE LDE	Décision de prolonger le marché pour l'achat de livres pour le secteur scolaire pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">200603063DMMP</a>	03/06/2020	SARL CIPA	Décision de prolonger le marché pour l'achat de fournitures scolaires pédagogiques et didactiques pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.
<a href="#">200603064DMMP</a>	03/06/2020	KONICA MINOLTA SAS et CM-CIC SAS	Décision de prolonger le marché pour la location avec maintenance de photocopieurs pour un montant maximum de 300 000 € HT.
<a href="#">200608065DMCU</a>	08/06/2020	Le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.)	Décision de signer un avenant à la convention de partenariat 2020 – ANCF/CEZ/Ville de Rambouillet pour les deux « Pari fermier » 2020.
<a href="#">200609066DMCU</a>	09/06/2020	Eric Croenne dit EZk, Gregory Bouctot-Charneau dit Gregos, Alexandre Hildebrand dit Nasty et Victor Dubourg dit Toctoc.	Décision de signer des avenants aux conventions d'exposition précédemment signées.
<a href="#">200616067DMCU</a>	16/06/2020	M. Dominique LOBSTEIN, commissaire d'exposition indépendant.	Décision de signer un contrat de service pour l'exposition « Peintres paysagistes des Vaux-de-Cernay » prévue au palais du Roi de Rome durant l'hiver 2021-2022
<a href="#">200616068DMFI</a>	16/06/2020	MJC	Décision de verser le second acompte de subvention pour un montant de 160 000 €.
<a href="#">200622069DMCU</a>	22/06/2020	Conseil Départemental des Yvelines	Décision d'arrêter les dates et la tarification des visites du Musée Rambolitrain selon les conditions suivantes : Les vendredis 10 et 17 juillet et les vendredis 21 et 28 août en matinée, A 3,50 € par enfant et 3,50 € par accompagnateur dans la limite de l'accueil de 2 groupes de 8 enfants maximum sur une matinée.
<a href="#">200622070DMFI</a>	22/06/2020		Engagement de dépenses – crise sanitaire,
<a href="#">200625071DMMP</a>	25/06/2020	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS	Décision de prolonger le délai de mise en place du marché pour la location avec maintenance de copieurs multifonctions et d'un logiciel de gestion de parc pour un montant maximum de 400 000 € HT.